**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

**Band:** 33 (1882)

**Artikel:** Glanures jurassiennes : Neuveville et Neuchâtel

Autor: Kohler, Xavier

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-557355

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Glanures jurassiennes.

# NEUVEVILLE ET NEUCHATEL

Par X. Kohler. \*

Sur la demande de nos collègues de la Neuveville, nous achevons les extraits du *Répertoire* de ce bailliage depuis 1715 jusqu'à 1763, époque où se termine l'analyse des pièces conservées aux archives de l'ancien Evêché de Bâle.

Bien que le cadre de ces recherches soit assez restreint, il offre cependant quelque intérêt pour les amis de l'histoire de cette contrée. Neuveville, comme les autres parties de l'Evêché, eut ses troubles au XVIIIe siècle; ceux de 1731 se terminèrent même par une condamnation à la peine capitale. R. Petit-Maitre échappa au supplice, mais sa retraite fut découverte; on demanda son extradition au Prince de Montbéliard qui la refusa, et bien des années après il vivait dans la gêne avec sa famille, à Pierrefontaine, petit village voisin de la frontière, implorant vainement la grâce de rentrer dans son pays. Cet incident de la vie du tribun neuvevillois, resté dans l'ombre jusqu'à présent, mérite d'être rendu à la lumière ; il fournira quelques traits de plus au futur biographe du défenseur des droits du peuple à l'extrémité du lac de Bienne.

<sup>(\*)</sup> Voir la 1<sup>re</sup> partie dans les *Actes* de la Société jurassienne d'émulation, année 1879, p. 171-921.

Les difficultés entre Neuchâtel et la Neuveville, touchant les droits de Lignières et du Landeron sur certaines terres, des pâturages et des bois limitrophes, ne seront réglées qu'après de longs débats, auxquels est mêlé l'Etat de Berne. Rien de plus curieux à suivre que les Conférences de Bienne et de la Neuveville, où se trouvent en présence les députés de l'Evêque de Bâle, des gouvernements de Berne et de Neuchâtel. La diplomatie n'y exclut pas les meilleurs procédés entre les magistrats haut placés auxquels est confiée une mission délicate, qui aboutit à la fin, grâce à un savoir-vivre et à une loyauté réciproques. Nous publions, à peu près *in extenso*, les notes relatives aux Conférences de 1759 et 1761. La dernière met surtout en relief les talents et le caractère conciliant du premier diplomate du Prince, le chancelier Billieux.

Durant cette époque, les relations entre Berne et l'E-vêque de Bâle sont toujours très tendues; il y a méfiance de part et d'autre. Neuveville, suivant sa politique traditionnelle, penche du côté de Berne, car les liens qui le rattachent à la ville sa combourgeoise, sont autrement forts que les droits qu'a sur lui son légitime souverain. Entre la crosse de l'Evêque et le glaive de l'Avoyer, le choix était facile d'ailleurs.

Pas de faits bien saillants du reste touchant Neuchâtel, en dehors des questions de souveraineté. Les *Chambrier* toutefois se réclamant de la bourgeoisie de Neuveville et mettant au service de cette ville leurs bons offices et leur influence personnelle, étaient suspects au Prince, qui dans l'occasion réclama contre eux à la cour de Berlin; sauf autoriser le chambellan du roi de Prusse à enrôler dans ses états de *grands hommes* pour entrer dans les grenadiers de Sa Majesté.

Rien de plus à ajouter. Si ces extraits de protocoles re-

çoivent le bon accueil qu'on voulut bien faire à la première partie de ce travail, nous espèrons l'achever plus tard, en analysant les pièces, non cataloguées, que peuvent encore renfermer les archives de l'Etat, jusqu'à 1792, époque où finit réellement le pouvoir temporel du Prince-Evêque de Bâle.

X. K.

1715. — 12 février. — Journal des voyages que Messieurs Chambrier de Neufchâtel ont faits chez S. A. et à Berne, à la réquisition des Conseil et Commun de la Neuveville, où ils disent que le 21 janvier 1715, ensuite de la résolution du Conseil, ils arrivèrent à la Neuveville et, après avoir revu leurs instructions et lettres de créance, ils passèrent par Bienne, où on leur remit des lettres de Berne, le *Maire* n'ayant pas voulu être du voyage pour plusieurs raisons. — Le 23, ils arrivèrent à *Porrentruy* et firent visite à MM. le Grand Maître et de Rothberg. Le premier étant indisposé, ils y retournèrent le lendemain 24; après les compliments ordinaires, sur l'exposé de leur mission il leur détailla les obstacles qui empêchaient S. A. à leur accorder leur demande, puisque la révocation de sa sentence serait comme un désaveu de sa conduite qu'on croirait irrégulière. Que cette démarche pourrait les rendre plus insolents et serait d'un très-mauvais exemple pour ses autres sujets. Que son droit paraîtrait équivoque, et sa souveraineté serait mise sous les pieds. Que la conduite et les mauvaises pratiques des exilés les rendaient encore plus indignes.

Après être convenu avec lui que la conduite de la Neuveville avait été peu régulière et peu respectueuse à S. A., ils alléguèrent plusieurs raisons pour obtenir le pardon, en ajoutant que c'était le seul moyen de rétablir le commerce avec Berne, sans lequel la Neuveville était ruinée à coup sûr, et si S. A. leur refusait la grâce qu'ils demandaient, qu'il était à craindre que la bourgeoisie ne rétablît de son autorité les gens suspendus et ne refusât de remplacer les exilés. Ils lui dirent tout ce qu'ils crurent pour lui faire sentir qu'en punissant les uns et faisant grâce

aux autres, S. A. affermirait son autorité, et lui remirent leur lettre de créance, qui avait été envoyée au prince.

Le 25, ils allèrent chez M. de Rotthberg, qui les introduisit chez S. A., à qui ils remontrèrent très-respectueusement le triste état de la Neuveville et les maux qu'elle souffrait. Que les Conseil et Commun, pour en prévenir les suites, ne trouvaient pas de remède plus efficace qu'en la suppliant de vouloir accorder un pardon général, et que la justice fasse place à sa clémence, et qu'à ce sujet la Neuveville avait choisi, dans l'espérance d'obtenir la grâce qu'elle demandait, des personnes qui ne pussent être soupçonnées d'avoir eu part à ses décisions. Qu'ils s'estimeraient heureux, si leur faible intercession pouvait porter S. A. à accorder un favorable appointement à leur très-humble requête.

Le Prince, après un récit assez court de la conduite irrégulière de ceux pour qui ils s'intéressaient, leur témoigna qu'il serait contre son honneur et contre la justice de leur accorder ce qu'ils demandent, et que s'il avait lieu de se repentir, ce serait de son trop d'indulgence, et leur rapporta à peu près ce que M. le Grand-Maître leur avait dit. Le résultat de cette audience, quoique MM. Chambrier cherchassent par les manières les plus soumises à fléchir S. A., fut qu'Elle ne s'adoucirait pas en faveur de la Neuveville, à moins qu'on ne remplît les places des exilés. Ils sentirent que par là le Prince se mettait en possession d'un droit qui saperait dans leurs fondements les franchises de la *Neuveville*, et qu'ainsi ils n'avaient rien à espérer, et c'est aussi ce qui les fit partir pour la Neuveville, où étant arrivés le 27, ils rendirent aux Conseil et Commun compte de leur commission.

Le 28, de retour à Neufchâtel, ils en reçurent une autre pour Berne avec une lettre de créance, où étant arrivés le 31, M. l'Avoyer leur fit espérer que si la Neuveville rétablissait les choses sur un bon pied, il serait aisé d'obtenir la liberté du commerce; il leur offrit une audience en Sénat, au lieu de laquelle ils le prièrent pour

une commission.

Le 1<sup>er</sup> février, M. le général d'*Erlach* leur dit que leur affaire avait été proposée en Sénat. — Le 2 et le 3 se passèrent en visite chez les commissaires. — Le 4, la Commission étant assemblée, à laquelle, après avoir décrit la triste position de la *Neuveville* et fait un récit de ce qui

s'était passé chez S. A., ils remontrèrent que si la Bourgeoisie ressentait une vive douleur du peu de succès qu'avait eu sa démarche auprès de son Souverain, elle avait du moins la consolation d'avoir donné une preuve de sa respectueuse déférence aux Conseils de l'Etat, qui avait daigné les lui donner dans son gracieux rescript du 22 décembre 1714, et qui ajoutait que ceux de la Neuveville avaient en mains les moyens de parvenir à ce qu'ils désiraient; que n'ayant pas compris ce qu'on avait entendu par là, et dans la crainte de faire quelque chose qui n'ait pas l'approbation de l'Etat, ils suppliaient, au nom du Conseil qui les envoyait, de leur accorder une explication plus franche de cet article, en assurant qu'il était dans un déplaisir sensible de s'être attiré sa disgrâce, et qu'il le suppliait de lui rendre l'honneur de ses bonnes grâces, qu'il avait eu le malheur de perdre par le peu de respect qu'il avait eu pour ses députés. A quoi M. Torman répondit que la Commission, après avoir examiné leurs propositions, en ferait rapport au Sénat et qu'on leur ferait savoir sa résolution.

Le 6, il leur dit que le plus grand mal était que les sceaux eussent été portés à Porrentruy, en les apposant à un acte qui rend le Souverain arbître de leurs franchises, et qu'aussi longtemps qu'il subsisterait, l'Etat ne pouvait entrer en liaison avec gens qui ne sont plus libres; que la Neuveville pourrait l'invalider, en punissant légèrement ceux qui ont abusé de leur maîtrise, et désavouer leur conduite par une protestation respectueuse; que c'était là l'explication de la lettre du 22 décembre; que l'Etat avait appris avec plaisir le Conseil s'être mis à examiner cette affaire; que pour les places vacantes, le moyen de mettre leurs franchises à couvert et de ne pas offenser le Prince, serait de ne pas encore les remplacer; que si le Conseil soutenait ses franchises, mais respectueusement, l'Etat remettrait les choses sur l'ancien pied.

1717. — 25 mars. — Le Prince se plaint au Roi de Prusse des Chambrier et le prie de donner des ordres à Neufchâtel, qui le délivrent de personnes si dangereuses. — 17 avril. — Le Roi de Prusse répond à S. A. qu'il a ordonné au baron de Lubières de prendre les informations nécessaires touchant les Chambrier, pour ensuite donner la satisfaction qu'Elle désire.

— 14 août. — M. de Gléresse informe S. A. que les Chambrier, malgré ses protestations réitérées, avaient des conférences secrètes avec le Conseil suspendu, et lui communique la représentation du 6 août.

1718. — 15 janvier. — Le sieur Chambrier de Neufchâtel écrit au secrétaire Bosset, que le médecin Crette est content de renoncer à sa Lieutenance si le Conseil le choisit pour un de ses membres, en lui conférant une des deux places vacantes.

— 23 avril. — Berne invite S. A. à la Conférence de Neufchâtel pour la délimitation de 1705, où l'on finira les difficultés de Presle et la judicature de Diesse touchant le

Chanet et des prés fauchés contre l'ordonnance.

— 30 avril. — Le Conseil Aulique dit dans son protocole, S. A. ne pouvoir empêcher la Conférence de Berne avec Neufchâtel, mais qu'on ne doit pas en avoir pour disputer de la propriété du Chanet, afin de ne point donner lieu de la révoquer en doute après le traité de 1711; Qu'il serait plus avantageux, si la Neuveville se plaignait aux hauts officiers, que la justice de Diesse lui a refusé celle qui lui convenait, sans soumettre à leur jugement la propriété de S. A.

— 1<sup>er</sup> mai. — La Neuveville se plaint à S. A. du Gouverneur de Neufchâtel, qui lui a refusé de citer quelques particuliers de Lignières pour dégradation dans le bois de la Jeur, quoiqu'on eût demandé la permission par un mandement rogatoire; elle attend ses ordres là dessus et finit par d'autres plaintes contre Presle à cause du Chanet.

— 26 mai. — Lettre de M. Gros de Berne aux Cham-

brier de Neufchâtel en faveur des exilés.

-13 juin. — Patente par laquelle S. A. permet à un chambellan du roi de Prusse de pouvoir engager de

grands grenadiers pour le service de son maître.

— 20 juin.— Le médecin Crette informe le Secrétaire Aulique de l'embarras du Conseil à dédommager les exilés des deniers publics et de l'opposition d'une partie de la bourgeoisie, craignant que cela n'occasionne de nouvelles difficultés, et lui envoie deux lettres de M. Gros, qui écrit au sieur Chambrier afin de faire auprès du Conseil de la Neuveville, selon qu'il s'est avancé, à ce que les exilés soient dédommagés convenablement, 300 écus étant trop peu dans une affaire de cette nature; et du dit sieur

Chambrier, qui communique cette lettre au Maître-bourgeois, insiste à ce que le Conseil satisfasse les dits exilés, selon que ses députés le firent entendre à M. Gros à Cerlier.

1719. — 16 juin. — On conseille à la Neuveville de répondre à Neufchâtel, que par le traité de 1535 on n'a accordé à Lignières de couper du bois jusqu'au petit Chanet, qu'en en demandant; qu'il est dit au § 7 du traité de 1705, que si Lignières fait dégât, on en répondra en la justice de la Neuveville.

— 17 août.— Le Prince permet à un Conseiller du Roi de *Prusse* d'enrôler de grands hommes pour le service de

son maître.

— 6 novembre. — Attestation du grand sautier, le Maire de Lignières lui avoir refusé de pouvoir citer des parties pour répondre par devant Conseil aux demandes qu'on leur ferait touchant les ban-bois rière la montagne.

- 9 décembre. La Neuveville informe S. A. la justice du Landeron leur intenter procès pour avoir vendangé le premier jour avec la Seigneurie du lieu, la suppliant de dire si les Princes, à qui ces vignes appartiennent, n'ont pas le même droit que la ville; demande des éclaircissements touchant le Maire de Sale pour le repas des grands plaids.
- 13 décembre. Le Prince répond à la Neuveville qu'à raison de ses vignes du Landeron, il en écrira à Neufchâtel, et à l'égard du repas du maire, conseille que seulement 4 du Conseil s'y trouvent, en attendant que ses commissaires pour les appels finissent cette difficulté.
- 4720. 31 janvier. La Neuveville prie le Gouverneur de Neufchâtel, en évitation de dégradation dans les ban-bois et des malheurs qui en peuvent résulter, de permettre qu'on publie à Lignières, comme de la part du Landeron il a été publié à la Neuveville, que les délinquants, qui y seront attrapés y faire du dégât, y seront pour leur compte.
- 1721. 20 août. Verbal par ordre de Neufchâtel, à raison d'un particulier de Lignières soupçonné d'être taché de la peste par la Neuveville, qui avait interdit tout commerce, duquel, le 21, Neufchâtel se plaint à S. A.

pour sa précipitation, sans avoir observé les bienséances convenables, — et adresse sa lettre au Baillif d'Erguel, qui l'envoie, le 23, à S. A. avec un récit des précautions

que Neufchâtel a prises à cet égard

— 2 septembre. — Le Prince répond à Neufchâtel de désapprouver la conduite de la Neuveville, à qui il ordonne, dans des faits de cette conséquence, d'être plus circonspect, et de ne rien entreprendre de son chef, — et il envoie ces deux lettres au Baillif d'Erguel pour les faire remettre à leur adresse; — en même temps il témoigne son mécontentement aux Châtelain et Conseil, d'avoir osé porter la main sur les droits de Souverain par l'interdiction du commerce, et leur ordonne de la lever, et dans de pareilles occurences, d'en écrire en Cour pour en recevoir les ordres.

- 1722. 8 juin. Commission de la *Neuveville* à ses députés, pour faire à S. A. leur représentation à raison de la prétention de *Lignières* sur un circuit du *Chanet*, et du repas du Maire de *Sale*.
- 1724. 12 mai. Les députés de la Neuveville font à S. A. leurs représentations, tant pour conserver leurs droits que pour faire voir les prétentions mal fondées de Diesse et de Lignières à raison du circuit de bois appelé le Chanet; Bamp et gagement de la Praye; la Prime Jeur; des frais de procédure contre les faux monnoyeurs; du procès avec la commune de Diesse; de la réparation des hayes.

Leurs raisons pour prouver leurs sept griefs contre le Châtelain. — Résolution du Conseil Aulique touchant les représentations et les raisons des députés. Il leur déclare qu'on examinera leurs griefs, pour ensuite donner aux commissaires, qui iront pour la tenue des assises, les instructions convenables, et ordonne aux Conseil et Commun de rester dans l'inaction à l'égard desdits griefs jusqu'à ce temps-là; — Et qu'à l'égard des représentations, on proposera à Berne et à Neufchâtel une Conférence, qu'en attendant la Neuveville doit faire une recherche de tous ses titres et documents concernant ces différends, afin d'en faire usage dans l'occasion; — Qu'on examinera les frais de la procédure pour en remettre la décision aux commissaires des assises; — Qu'on ordonne au

Maire de *Bienne* de mettre conjointement avec le Baillif de *Nidau*, la sentence en exécution, sans avoir égard à l'appel de *Diesse*.

- 26 mai. Le Prince demande à Berne des députés pour finir avec ses commissaires les difficultés des amendes forestales et du Chanet sur la Montagne, et qui conféreront avec Neufchâtel du bois de la Prime Jeur.
- 12 juin. Berne répond à S. A. avoir cru l'affaire du Chanet et des amendes forestales, terminée par le traité de 1711 et par sa lettre du 9 septembre 1719, à laquelle il se réfère; Qu'à l'égard de gager à la Praye et de la dégradation de bois de Lignières à la Prime Jeur, ces points lui paraissent trop peu pour une conférence.
- 17 août. Le Prince répond à Berne et, se référant aux lettres des 2 mars 1716 et 26 janvier 1719, prouve sa possession du Chanet et son droit des amendes forestales par les traités de 1368, 1505, 1596, 1691 et 1711, et déduit ce qui concerne ces matières et tout ce qui s'est passé, et conclut en lui remettant d'assoupir ses griefs ou à les terminer par une Conférence.
- 1er octobre. Le Prince écrit à l'Etat de Berne, que par sa lettre du 17 août, il s'est expliqué à raison des amendes forestales sur la Montagne de Diesse, des gagements à la Praye, de la dégradation à la Prime Jeur et de l'improcédure de ceux de Lignières dans la succession de Michel Périllard, et lui demande que, dans 15 jours voulant envoyer ses commissaires à la Neuveville, s'il ne voudrait en envoyer aussi pour finir ces difficultés. Il envoie le même jour aux Châtelain et Conseil de la Neuveville sa lettre en original pour Berne, leur enjoignant de la faire tenir à son adresse.
- 12 octobre. L'Etat de Berne répond à la lettre de S. A. du 1<sup>er</sup> même mois, qu'à cause des féries il ne peut envoyer de députés à la Neuveville.
- 16 octobre. On recommande de Neufchâtel à M. le baron de Ramschwag la cause de l'avocat Jacot, qui se videra aux assises suprêmes de la Neuveville.
- 24 octobre. M. le baron de Ramschwag alla à Neufchâtel à raison de l'Echelette.
- 18 octobre. Information de l'Avoyer de Graffenried dans sa cause contre l'avocat Jacot de Neufchâtel, pour faire voir l'obligation en question avoir été payée au

nomme Pury de Neufchâtel, à qui Ziguerli l'a du depuis volée.

- 25 octobre. Les commissaires envoient à M. le baron de Ramschwag à Neufchâtel une lettre de Cour, et lui disent que le Maître-bourgeois Baillif, dans les archives de la ville, n'a rien trouvé touchant la métairie de la Neuveville à l'Echelette.
- 1726.— 22 janvier. Le Conseil Aulique, à la réquisition de Neufchâtel, ordonne à la Neuveville d'arrêter deux femmes pour crime d'infanticide, au cas qu'elles paraissent sur son territoire.

— 12 juin. — Information du Châtelain touchant un capitaine de Neufchâtel, qui souhaite enrôler 5 ou 6

hommes pour le service du roi de Prusse.

— 18 juin.— Le Prince approuve les mesures du Châtelain pour empêcher le capitaine Gouard de demander au Maître-bourgeois la permission d'enrôler, et lui envoie la permission de S. A. audit capitaine d'enrôler à la Neuveville 6 hommes, sous la réserve d'une capitulation.

— 5 novembre. — Le Prince, selon la résolution de la Cour, communique au Châtelain l'information de son haut officier de la Montagne de Diesse, des dégradations dans le Chanet, et l'avertit de solliciter à Berne une Conférence, ne trouvant pas d'autres voies pour terminer cette affaire. — Il demande à son haut officier une information des sentences de Berne à ce sujet.

— 10 décembre. — Le haut officier de la Montagne écrit à S. A. que Berne, suivant sa lettre au baillif de Nidau, incline à une Conférence, et défend toutes procédures jus-

qu'à la fin des difficultés du Chanet.

1727. — 26 mai. — Le Prince ordonne aux Châtelain et Conseil de la Neuveville de bien examiner la requête de Diesse et d'envoyer leur réponse par écrit.

Les Châtelain et Conseil de la *Neuveville* supplient S. A. de condescendre à la Conférence que *Berne* et *Neufchâtel* 

ont acceptée...

— 27 mai. — Information du haut officier qui dit que la *Montagne de Diesse* est fondée dans ses plaintes, et que si l'on ne remédie à la dégradation de bois, on en manquera dans quelques années pour les bâtiments.

- 29 mai. Le Prince répond aux Châtelain et Conseil

de la Neuveville, que la Conférence ne peut avoir lieu que

le 20 septembre et qu'ils aient à se tenir prèts.

— 27 juin. — J.-F. Himli présente une requête au Conseil de la Neuveville, à raison d'une haie, qui sépare la Praye d'avec les Montoz de Lignières.

1728. — 5 mai. — L'Etat de Berne remontre à S. A. que la Conférence pour les affaires de la Montagne de Diesse ne pourra être à la St-Michel à cause de la saison trop avancée; il voudrait qu'on la tînt à mi-août, et de-

mande quelles matières l'on y débattra.

- 3 juillet. Le Prince répond à Berne les matières de la Conférence prochaine, concerner la dégradation de la Prime Jeur par Lignières, la violation du territoire par Neufchâtel, les entreprises des Montagnards en son Chanet de Veloz, que la Neuveville a en pré, et ne pouvoir déterminer le temps, ses députés étant empèchés pour la mi-août.
- 15 juillet. Berne répond à S. A. les points à régler; regarder les amendes forestales sur la Montagne, les gages à la Praye, la difficulté du Chanet, l'interdit à leur sujet et celles de Lignières; qu'on écrira à Neufchâtel pour une Conférence au 15 septembre prochain.

— 19 août. — Le Prince répond à Berne ne pouvoir envoyer ses députés au temps marqué pour la Conférence

et lui en dit les raisons.

- 23 août. Berne acquiesce aux raisons de S. A., étant content de remettre la Conférence au printemps prochain.
- **1731**. 30 mai. A la réquisition de J. R. Petit-Maître, le Conseil d'Etat de Neufchâtel ordonne au greffier de Lignières pour savoir les raisons pourquoi il s'est dessaisi des carnets que le dit J. R. lui avait donnés en dépôt.

— 4 juin. — Arrêt du Conseil d'Etat de Neufchâtel en faveur de J. R. Petit-Maître, par lequel il est ordonné au

greffier de Lignières de lui remettre ses carnets.

— 15 septembre. — Neufchâtel répond à S. A. touchant les octrois, que Lignières doit demander pour des bois de la Prime Jeure, et lui communique la requête de cette commune, espérant de sa justice, qu'elle sera conservée

dans ses droits qu'elle avait avant l'échange en 1625 et

qui ont été réservés.

— 18 septembre. — Lignières supplie Neufchâtel que la Neuveville ayant refusé communication du règlement de bois, d'être dispensée de se soumettre à l'exécution des résolutions prises aux Conférences de Reiben et de Buren, à moins que les 7 articles rapportés ne soient effectués.

— 8 novembre. — Le Prince écrit au Châtelain de se trouver à la replantation de la borne entre *Presle* et la *Neuveville*, et de communiquer au Conseil la lettre de

Neufchâtel au sujet de Lignières.

- 18 décembre. Les Châtelain et Conseil remercient S. A. de la communication des lettres et requête de Neufchâtel et Lignières; ils se réservent de réfuter les prétentions de cette commune et de remontrer que si les dégâts sont continués, ils seront obligés d'en avertir les souverains.
- 31 décembre. Petit-Maître présente une requête au gouvernement de Neufchâtel, qui lui permet par décret de retirer à soi ses carnets, sous la réserve de les remettre au maire de Lignières, au cas où l'une ou l'autre des parties le requiert.
- 1734. 16 juin. Le Maire de Bienne envoie aux seigneurs députés du Haut-Chapitre une lettre de Berne à Bienne, et leur fait connaître que le Chambrier de Neufchâtel devant se trouver en la Neuveville en qualité de bourgeois, il s'y trouvera aussi en cette qualité.
- 21 juin, Le Châtelain informe la Cour, des députés de Berne, Bienne et Neufchâtel, et envoie copie d'un convenant fait à Berne entre le Conseil et la bourgeoisie, qu'il craint n'entraîner quelque chose de contraire au coutumier, par rapport à l'art. 1 tit. 26 part. 1, et finit en rapportant des discours despectueux lâchés par quelques bourgeois contre S. A.
- 1743. 28 septembre. Remarque sur les prétentions de Lignières contre la Neuveville, à raison du droit de bocage dans la Prime Jeur.
  - 1744. 4 juillet. Rotule des actes concernant la

dime de Champfahy, située rière la Neuveville, et dispu-

tée à S. A. par Berne et Neufchâtel.

Le Châtelain informe S. A. de la situation des pièces de *Champfahy* et trouve que des étrangers se sont émancipés au point d'exiger la dîme des champs qui gisent rière la *Neuveville*, et qu'elle appartient à Sadite A.

— 17 juillet. — Le Prince répond au Châtelain d'écrire au maire de Lignières pour s'informer si ceux qui prétendent à la dîme de Champfahy y sont autorisés par des titres; qu'à leur défaut il le prie de leur défendre de la relever dans la suite.

— 25 août. — M. de Graffenried témoigne au Châtelain sa surprise sur sa défense touchant la dîme de Champfahy, de laquelle il proteste, le requérant de re-

mettre les choses sur l'ancien pied.

— 3 septembre. — Berne, pour prouver son droit sur la dîme de Champfahy, cite la délimitation de 1705 et la convention de la Neuveville de 1711, et espère de l'équité de S. A. qu'Elle ordonnera à son châtelain de restituer la dîme enlevée par voie de fait, en le renvoyant à la justice.

— 9 septembre. — Neufchâtel se plaint à S. A. que le Châtelain s'est mis en possession de la dîme de Champ-

fahy, quoique averti par le maire de Lignières.

— 10 septembre. — Le Prince répond à Berne d'avoir patience jusqu'à ce qu'il soit informé par son Châtelain, et d'être persuadé qu'il ne permettra jamais, que sous le prétexte de conserver sa juridiction, on attaque les droits des autres, et — le 12 — il demanda au Châtelain, en lui donnant copie de la lettre de Berne, son information en quoi consiste la délimitation de 1705 et le traité de 1711.

— 18 septembre. — Le Prince répond à Neufchâtel à raison de la dîme de Champfahy, à peu près la même chose qu'il fit à Berne le 10, et communique la lettre de cet Etat à son Châtelain pour savoir comment il doit dres-

ser son information.

— 22 septembre. — Le Châtelain se justifie touchant la dîme de *Champfahy*, rapportant ce qui l'a obligé d'agir de la sorte, et fait des remarques sur la délimitation du 5 juin 1705 et la convention du 2 octobre 1711.

— 25 septembre. — Le Châtelain envoie à M. Mestrezat son information pour y faire les corrections qu'il croira à propos, et fait mention d'un acte de 1535, qui doit être une délimitation de Lignières d'avec la Neuveville, se

doutant que les réserves des dîmes dans les actes de 1705 et 1711 pourraient être des tours de finesse pour soutenir une possession usurpée; — et le 26, — il le prie de l'avertir du jour fixé pour faire la visite de *Champfahy*, voulant se trouver à son passage pour l'y accompagner.

— 3 octobre. — Le Châtelain n'est pas frappé des lettres de Berne et de Neufchâtel; il lui semble que cette possession et jouissance qui a servi de fondement aux titres publics, est tirée par les cheveux, et écrit à M. Mestrezat qu'il tiendra son information en suspens jusqu'à vision locale.

— 5 octobre. — Décret de S. A. qui nomme MM. Mestrezat et François commissaires dans la difficulté de la

dîme de *Champfahy*.

9 octobre. — Le Châtelain fait connaître à S. A. par son information, le droit qu'Elle a de relever la dime de Champfahy pour les pièces qui sont situées rière la Neuveville, et donne une explication sur de certains passages des actes de 1705 et 1711.

- 16 novembre. Le Prince répond à Berne et à Neufchâtel, qu'outre l'information qu'il communique aux deux Etats pour plus grande sûreté, il a ordonné une Commission pour examiner toutes choses, espérant que de leur côté ils en établiront aussi une et qu'ils reconnaîtront que son Châtelain n'a rien entrepris que pour conserver sa juridiction et ses droits.
- 1745. 22 juin. Berne et Neufchâtel, après s'être plaints de l'attentat du Châtelain d'avoir saisi la dîme de Champfahy, prie S. A. 1º de remettre les choses sur l'ancien pied, 2º de défendre au Châtelain de pareilles voies de fait, et 3º qu'ils sont contents de prouver leur possession par devant un tribunal du Corps helvétique.

— 9 juillet. — Décret commissionnel de S. A. à MM. Mestrezat et Billieux pour faire à la Neuveville des recherches sur ses droits touchant la dîme de Champfahy.

— 11 juillet. — Ordre au trésorier de remettre aux commissaires de S. A. une certaine somme pour leur

voyage de la Neuveville.

— 17 juillet. — Dispositions faites à la Neuveville, en présence de MM. Mestrezat et Billieux, commissaires de S. A., pour prendre des informations de la dîme de Champfahy.

— 22 juillet. — Le Prince répond à Berne avoir ordonné à son Châtelain la dîme saisie, et qu'il se flatte que l'Etat sera persuadé que la justice sera impartielle, qu'on lui rendra, lui étant assez connu; que quoique l'Evêché de Bâle soit limitrophe de la Suisse et allié à quelques cantons, il n'est nullement sujet aux lois du Corps helvétique; les vassaux de la France, qui jouissent du domaine utile, ne faisant pas difficulté de s'adresser à lui ou à son conseil dans des difficultés pareilles.

Relation de MM. *Mestrezat* et *Billieux*, comme commissaires de S. A. pour les affaires de la dime de *Champ-fahy*, où ils rapportent les différentes bornes qu'ils ont trouvées sur les lieux et ce qu'ils ont appris tant du Con-

seil que d'autres particuliers.

— 9 août. — Berne répond à S. A. qu'au lieu de la justice impartielle qu'elle offre, il vaudrait mieux finir la difficulté de la dime de Champfahy par une Conférence

ou un arbitrage.

— 14 octobre. — M. Mestrezat écrit au général Daxel-hoffer que le Bailli de l'île de St-Jean pourrait s'aboucher avec les commissaires que S. A. envoie à la Neuveville pour la tenue des assises, et s'édifier les uns les autres touchant la difficulté de Champfahy.

— 19 octobre. — M. Daxelhoffer lui répond qu'il doute

que Berne accepte cette proposition.

— 15 novembre. — Un Conseiller d'Etat de Neufchâtel écrit à M. Decker que dans l'affaire de la dîme de Champfahy, le gouvernement de Neufchâtel ne peut correspondre avec S. A. par défaut de titulature.

— 19 novembre. — M. Montmollin demande d'être instruit de ce qui peut avoir donné lieu à l'interruption de correspondance avec Neufchâtel, touchant les diffi-

cultés de Champfahy.

— 6 décembre. — M. Decker répond à M. Montmollin, que la cause d'interruption de correspondance avec Neufchâtel est la défectuosité de sa titulature allemande, l'assurant que si l'on veut conserver l'ancien style, S. A. y répondra de même touchant la dîme de Champfahy.

On a joint deux actes sans date parce qu'ils concernent la dîme de *Champfahy*. Le premier est un état de ladite dîme, tel qu'il est porté dans les comptes du Châtelain; l'autre est un mémoire de ladite dîme, où l'on rapporte comment on a défriché ce circuit, et de quelle façon on en a fait des aliénations, et les manquements qui y sont arrivés.

1746. — 10 mars. — Le Prince ordonne au Châtelain de porter des plaintes à Neufchâtel, à qui l'on a déjà écrit, à raison du prêche du ministre de Sandoz.

— 13 mars. — Le Châtelain envoie à son frère la lettre pour Neufchâtel, et lui dit comment s'en servir, le dérangement où il se trouve ne lui permettant pas de voyager.

- 11 mai. Le Lieutenant du Châtelain de la Neuveville lui écrit qu'il a fait justifier dans les cabarets et bouchons les mesures du vin; et à raison des dégâts que ceux de Lignières font dans les ban-bois, le gouvernement de Neufchâtel étant disposé qu'ils aient une suite (?) et l'échantillonage pour empêcher les abus.
- 1748. 28 mai. Le Châtelain écrit à son Lieutenant touchant Neufchâtel, et qu'il ne serait pas bon que le Maître-bourgeois Baillif vint avant d'avoir raccommodé ce qu'il a gâté, et que dans peu on appellera les docteurs de la Neuveville.

— 10 juillet. — Samuel Chiffelle apprend au Châtelain ce qui s'est passé en conseil à l'ouverture de la lettre de S. A., et que l'avocat Godot servira dans les affaires de la

députation.

- -- 21 juillet. Petit-Maître écrit que si la bourgeoisie osait dire sa pensée dans cette députation, on se servirait de l'avocat *Jacot* pour ne pas être dupe du Conseil, qui s'approprie toute chose, rien ne se passant que par le Banneret et l'avocat *Godot*.
- 9 août. Les députés supplient S. A. de permettre à l'avocat Gaudot d'être des Conférences.
- 27 août. Après le retour des députés on délibère de convoquer la bourgeoisie pour faire lecture des lettres de S. A. et de M. de Gléresse, des demandes des députés, de leurs réponses; qu'on avait chargé l'avocat Godot de répondre à de certains articles, que le Consistoire avait résolu de se conformer au par-écrit des commissaires.

**1749**. — 20 mai. — Rogatoire de Neufchâtel au Châtelain pour saisir une fille qui a tué son enfant.

— 11 août. — Information du Châtelain à raison de la traite foraine avec Neufchâtel.

1750. — 31 mars. — Rotule des actes concernant les bois pour le moulin de la Ruette des sieurs Chambrier.

L'un d'eux demande au Châtelain les raisons qui excluent sa famille de jouir des bénéfices des bourgeois, prouvant, par la reconnaissance de bourgeoisie, pouvoir participer à tous les droits.

Le Châtelain, lui envoyant un extrait des franchises, répond les bourgeois devoir être naturalisés et prêter serment, mais que s'il produit une exemption de la caté-

gorie commune, il se fera plaisir de l'obliger.

Observation du Châtelain sur leur moulin et l'affran-

chissement du cours d'eau.

— 8 avril. — Le sieur Chambrier répond au Châtelain que, ne pouvant discuter les droits de sa famille par l'éloignement de ceux qui la composent, on lui donne le bois demandé, sans que cette concession tire à conséquence.

— 11 avril. — Le Châtelain communique à S. A. cette lettre et sa réponse, rapportant ce qui concerne la demande de cette famille, la supplie de lui donner ses ordres.

— 30 avril. — Le Prince accorde aux Chambrier le bois demandé pour la réparation de leurs moulins, d'au-

tant qu'ils le demandent sans conséquence.

— 2 décembre. — Le sieur Meuron, de Neufchâtel, écrit au Châtelain, qu'avant d'autoriser la rénovation demandée par S. A., l'Etat voudrait avoir la dernière reconnaissance des cens qu'elle peut prétendre sur quelques vignes du Landeron, et toutes les autres pièces justificatives, pour ensuite ordonner ce qui conviendra.

— 14 décembre. — M. Billieux écrit au Châtelain touchant la délimitation avec Neufchâtel, conformément au

traité de 1724.

- 22 décembre. Rogatoire de Neufchâtel pour faire comparoir un certain vacher, afin de reconnaître un cadavre.
- 1751. 7 janvier. Le Prince dit au Châtelain ce qu'il a à faire avec le commissaire général de Neufchâtel touchant les vignes provenant du chapitre de Saint-Imier et qui sont situées rière cet état.

- 13 février. - Protocole d'un constitut touchant un

chevreuil tiré dans le Chanet du Landeron.

- 24 février. - Le Châtelain répond au commissaire

de Neufchâtel ne pouvoir lâcher l'original de la dernière rénovation des vignes du Landeron, mais qu'il le produira dans une journée avec les pièces justificatives.

— 25 février. — La Cour décrète la requête des sieurs Chambrier, à raison de leur moulin de la Neuveville, être communiquée aux Châtelain et Conseil pour en avoir leur information.

— 16 mars. — Information du Châtelain sur la demande de bois des sieurs *Chambrier* pour leur moulin de la *Neuveville* avec ses observations et sa pensée.

— 19 mars. — Délibération du Conseil sur les proposi-

tions du 12, des sieurs Chambrier.

— 3 avril. — Le Châtelain sollicite auprès de M. Meuron la reconnaissance des vignes moiteresses du Landeron.

— 8 avril. — M. Meuron répond au Châtelain que si

sa santé se rétablit, il aura lieu d'être satisfait.

— 10 avril. — La Neuveville envoie à Neufchâtel un mémoire concernant le droit de Lignières sur un district de bois, rière la montagne de Diesse, pour l'instruire de l'origine de ce droit, où l'on fait observer qu'avant 1535, il y avait deux sortes d'habitants au dit Lignières: les uns appartenant au Comte de Neufchâtel, les autres à l'Evêque de Bâle.

— 5 juin. — Rénovation de bourgeoisie pour les Chambrier, afin que ceux qui seront domiciliés à la Neuveville, jouissent de tous les bénéfices, à l'exemple de

tous les autres bourgeois. (Voir 30 avril 1750).

— 9 juillet. — Revers de la Neuveville par lequel on déclare, que si l'on ne peut porter Lignières et Gléresse à se conformer au règlement forestal de 1743, il sera sup-

primé et regardé comme non avenu.

— 10 août. — Mémoire touchant le droit de Lignières sur un district de bois rière la montagne de Diesse, où l'on voit quels hommes et familles appartenaient à Neufchâtel, et celles de la juridiction de l'évêque de Bâle, et où l'on rappelle les traités de 1535 et 1705, avec des observations pour leur intelligence.

La Neuveville envoie à Neufchâtel copie de ce mémoire, se flattant que, si on examine les raisons, on ordonnera à Lignières de relever son incompétente défense aux Neuvillois d'y couper du bois, en leur laissant la liberté de jouir de leurs bois, comme avant le traité de 1705.

- 22 novembre. - M. Meuron écrit au Châtelain : Le

Conseil d'Etat, par égard pour S. A. autoriser la Commission choisie pour la rénovation de la reconnaissance de ses vignes moiteresses, sous la condition de présenter aux examinateurs l'ouvrage achevé, pour être approuvé.

Différents actes de vignes moiteresses de S. A. rière le

Landeron.

— 30 novembre. — Le Prince est satisfait de la justification du Châtelain à raison du curé de *Cressier*, lui conseillant de n'avoir rien à faire avec lui.

— 13 décembre. — Le Prince approuve le plan du Châ-

telain pour la rénovation des vignes moiteresses.

- 2 décembre. Le Maire Carrel informe les deux hauts officiers d'une batterie, dont la justice de Lignières prétend avoir le droit de judicature.
- **1752**. 19 février. Le sieur Chemilleret informe S. A. de la batterie dont la justice de Lignières prétend le droit de judicature, et la prie pour copie du traité de 1705.
- 22 février. Le Prince envoie au sieur Chemilleret copie du traité de 1705 touchant la délimitation avec Neufchâtel, lui disant de s'aboucher avec le Baillif de Nydau, à raison de la judicature civile et criminelle, dont la première est de Neufchâtel et l'autre à Diesse.
- 2 mars. Berne écrit à la Neuveville, avoir ordonné au baillif de Nydau de n'accorder aucune exécution contre les Montagnards jusqu'à ce que la délimitation soit faite, lui laissant le soin de solliciter chez S. A. la dite délimitation du Chanet.
- 12 mars. Le Prince écrit au sieur Chemilleret à raison de la délimitation du Chanet et des plaintes de la Neuveville touchant celle de 1711 et lui dit ce qu'il a à faire à ce sujet.

Décret commissionnel pour délimiter le Chanet du côté du levant, en présence des parties intéressées, conjointe-

ment avec le Baillif de Nydau.

— 29 avril. -- M. Decker écrit au Châtelain que S. A. fait recommander l'affaire de Lignières à la cour de Berlin par M. l'Ambassadeur.

— 13 mai. — Le sieur de Chemilleret informe S. A. qu'il prévoit que les Montagnards, dans la délimitation, feront naître différents incidents et lui demande ses ordres.

— 15 mai. — Le Châtelain croit qu'il ne serait pas dif-

ficile de faire comprendre à la Cour de *Berlin*, que les difficultés de *Neufchâtel* se prolongent et se multiplient aux dépens des deniers royaux; qu'il a fallu 500 ans pour faire le traité de 1724, dont on n'a pu obtenir l'exécution depuis 26 ans, nonobstant deux commissions sur les lieux;

Que le transport des bois hors la Seigneurie, continue,

quoi qu'il ait informé la Cour;

Que Berne, joint au Baillif de Nydau, M. de Watteville, pour la délimitation du Chanet, et demande s'il ne serait pas aussi bon de joindre un second commissaire au sieur de Chemilleret.

- 19 mai. M. Decker juge être nécessaire que le Châtelain soit adjoint au sieur de Chemilleret pour la délimitation du Chanet.
- 20 mai. M. de Watteville écrit au sieur Chemilleret à ce sujet et lui témoigne ce qu'il croit qu'il y aurait à faire.
- 22 mai. Le gouvernement de Neufchâtel se plaint à S. A. et demande satisfaction des expressions fortes et peu mesurées, dont les Châtelain et Conseil se sont servis le 26 avril dans leur réponse à une lettre de l'Etat, du 10 même mois.
- 27 mai. Le Prince répond au sieur *Chemilleret*, de l'informer des incidents, sans en décider, qui peuvent arriver dans la délimitation du *Chanet*.
- 30 mai. M. de Dürheim envoie au Châtelain les lettres réquisitoires de Neufchâtel pour arrêter des faiseurs de faux certificats.
- 4 juin. M. de Watteville écrit au sieur de Chemilleret à raison de la délimitation du Chanet, et fixe la journée, en ajoutant ce qu'il croit qu'on devrait faire.

— 20 juin. — Autre lettre de M. de Watteville à rai-

son de la délimitation du Chanet.

— 23 juin. — La Neuveville se justifie des plaintes de Neufchâtel du 22 mai.

Deux mémoires et un recueil de pièces justificatives pour et contre *Lignières*, à raison du droit de bocage.

— 24 juin. — Le secrétaire Gibolet répond au sieur Chemilleret qu'il fera parvenir les citations où il convient.

— 26 juin. — Neufchâtel insiste pour une satisfaction.

— 29 juin. — Déclaration du cabaretier Gascard touchant une difficulté arrivée au lieu dit : Derrière le Devin, entre la haute borne et les petites bornes, jurisdiction des trois souverains.

— 30 juin. — Le Châtelain se justifie des plaintes de Neufchâtel, et rapporte quelle a été sa conduite et ce qui

a occasionné le mécontentement.

— 3 juillet. — Rappel du maire Carrel d'une batterie arrivée au lieu dit : Derrière le Devin, entre la haute borne et les petites.

— 4 juillet. — Le Prince répond au Châtelain qu'il fera examiner les pièces pour se déterminer sur ce qu'on écrira

à Neufchâtel.

— 11 juillet. — Liste des amendes que ceux de Lignières ont encourues par le rapport des banvards pour les bois qu'ils ont sortis de différentes forêts ès années 1742 jusqu'à 1747.

— 14 juillet. — Le Châtelain trouve que, dans la commission de délimiter le *Chanet*, l'idée de faire un partage des bois à l'insu et sans le contentement des Souverains, lui paraît de conséquence à en faire des remontrances.

— 15 juillet. — Désignation des honoraires des commissaires dans la délimitation du Chanet pour les journées des 12, 13, 14, 15 et 16 juillet 1752 — que les députés de la Neuveville ont délivrées, — comme l'atteste, le 16, le secrétaire ballival.

-- 23 juillet. — M. de Watteville paroît vouloir inculper indirectement le Châtelain de ce que, dans la délimitation du Chanet, le partage projeté des forêts sur la

Montagne n'a pas eu lieu.

— 22 juillet. — Le sieur de Chemilleret informe S. A. de ce qui s'est passé en Chanet et lui envoie les pièces suivantes :

Nº 1. Projet d'accommodement pour le Bocage en 9 points;

Nº 2. Un autre entre la *Neuveville* et les Montagnards en 10;

Nº 3. Extrait du manuel de la *Neuveville*, de ce qu'il y aura à faire touchant la délimitation.

Le Baillif de Nydau informe Berne de ce qui s'est passé

depuis 1711 jusqu'à présent, touchant le Chanet.

— 29 juillet. — Le Châtelain répond à M. de Watteville d'une manière sèche et lui fait connaître que ses vues n'ont jamais eu d'autre objet, qu'à remplir les devoirs de sa charge.

- 31 juillet. Le Roi de Prusse écrit à S. A. à raison

des difficultés de Lignières avec la Neuveville.

— 9 août. — Le Châtelain joint à son information touchant le Chanet la réponse de la Neuveville au projet d'accommodement du n° 1 et copie de la lettre qu'il écrit au baillif de Nydau.

— 12 août. — Le baillif de Cerlier écrit au Châtelain que Jean Ozenberg a été arrêté au Val de Travers pour s'être servi de fausses pièces d'écriture pour tromper le

monde.

- 14 août. Le gouvernement de Neufchâtel envoie à S. A. la lettre du 31 juillet, de sa majesté le Roi de Prusse.
- 6 octobre. La Neuveville supplie S. A. de la soutenir dans ses droits de jurisdiction et de judicature, rapportant ce qui s'est passé avec un communier de Lignières, et le désir de justice qu'on lui a fait dans son rogatoire.

— 15 décembre. — Le sieur Chemilleret envoie à S. A. les actes du procès de la Neuveville avec la paroisse de

Diesse.

Berne répond à la Neuveville à raison des coupes de bois prétendus par Lignières sur la Montagne, et lui fait connaître que par son arrêté il a été conclu d'attendre la réponse de S. A. afin de savoir à quoi se déterminer.

La Neuveville répond à l'Etat que, conformément à ses intentions, on a écrit à S. A. et joint copie de la lettre — par laquelle la Neuveville réitère ses instances afin d'ob-

vier à une dégradation totale des forêts.

M. Decker écrit au châtelain touchant Neufchâtel avec la Neuveville.

- 1753. 22 février. Mémoire des articles contestés par Neufchâtel et la Neuveville.
- 13 mars. Le sieur de *Chemilleret* a passé son instruction dans la délimitation du *Chanet*.
- 14 mars. Relation du maire Carrel d'un sanglier, tiré par ceux de Lignières, rière la montagne de Diesse.
- 9 avril. Le gouvernement de Neufchâtel renouvelle ses plaintes contre la Neuveville et surtout le Châtelain.
  - 1er mai. Le maire de Lignières refuse aux deux

hauts officiers leurs lettres réquisitoires, à cause de leur

rrégularité.

— 17 juin. — Le roi de Prusse répond à S. A. à raison des différends de Neuchâtel avec la Neuveville pour le droit de bochage et usage de bois de ceux de Lignières dans les forêts de la montagne de Diesse, et nomme des commissaires à ce sujet.

— 23 juin. — La Neuveville supplie S. A. d'écrire à Berne pour faire défendre les coupes de bois en Chanet,

et en sollicite la délimitation.

— 29 juin. — Le Prince répond au Châtelain, que pour abréger les frais de la délimitation, il est content de nommer un commissaire, si *Berne* en nomme aussi un, souhaitant d'être informé des dégradations de *Chavanne*.

M. Decker lui marque que si le partage des bois n'est pas impossible, il vaudroit mieux le tenter que se con-

sommer en frais par de longues procédures.

— 18 décembre. — La Neuveville supplie S. A. de défendre aux gens de la montagne de conduire leur grain à Neufchâtel et d'en ramener des vins.

1754. — 5 janvier. — Le Prince répond à Berne que la difficulté du Chanet sera plus tôt aplanie par une Conférence, que par une longue correspondance, recherchant l'Etat de laisser les choses à la teneur du traité de Reiben en 1731.

— 12 janvier. — Berne demande à la yeuveville communication des actes, sur lesquels elle se fonde pour faire défendre aux Montagnards le trafic du vin et du grain.

— 14 janvier. — Le Prince assure la Neuveville de ses soins à lui conserver ses droits, tant pour les achats de vin et le trafic en grain, que pour réprimer les dégradations en Chanet jusqu'à ce que la Conférence ait lieu.

— 21 janvier. — Berne accepte la Conférence, espérant que S. A. consentira qu'il soit défendu tant à la Neuve-ville qu'aux Montagnards, de couper du bois dans l'en-

droit litigieux.

— 31 janvîer. — M. Decker écrit de la part de S. A. au Châtelain de ne s'engager à rien sur les titulatures prétendues de Berne et du baillif de Nydau; qu'il aurait bien fait de prévenir la Cour, avant de publier l'ordonfiance des vins étrangers, qui paroît attribuer au Conseil un pouvoir de Souverain.

— 3 février. — Trois lettres de S. A. à Berne, à la Neuveville et au sieur Chemilleret, à raison de la Conférence et des défenses de couper du bois au Chanet jusqu'à fin de cause.

- 17 février. — Berne accepte la Conférence et dit à S. A. qu'on donnera aux députés des instructions pour finir avec Neufchâtel à raison des affaires de Lignières.

- 19 février. - Berne remet à S. A. de nommer le

lieu et le temps pour la Conférence.

— 27 mars. — Le Prince propose à Berne le 22 juin

pour la tenue des Conférences.

— 1<sup>er</sup> avril. — Neufchâtel notifie à S. A. la mort du Gouverneur, la suppliant d'être bien persuadée du désir de l'Etat d'entretenir un bon voisinage.

— 7 avril. — Le Prince remercie Neufchâtel de sa notification, l'assurant qu'il correspondra avec plaisir à ce

que le bon voisinage subsiste entre les deux Etats.

— 17 avril. — Berne répond à S. A. à raison des Conférences pour la délimitation du Chanet, et déclare que, comme l'Etat n'a jamais recherché de préséance, il ne voudrait pas se départir de l'égalité, qui avait toujours été en usage.

— 30 avril. — M. Decker informe M. de Rotrou de la Conférence qu'on aura à Berne, mais ne pense pas qu'elle aura lieu si tôt; l'Etat, contre l'ancienne observance, prétendant une égalité de rang avec les commissaires

de S. A. le prie d'en parler à Son Excellence.

— 14 mai. — Le Prince fait connaître à Berne dans sa réponse, qu'il a toujours eu le pas, et s'attend que l'Etat se désistera de la nouveauté qu'il prétendait introduire.

Il communique à M. l'Ambassadeur la lettre qu'il écrit à Berne, et lui demande ses conseils touchant la délimitation à faire avec les commissaires du roi de *Prusse*.

- 21 mai. M. l'ambassadeur répond à S. A. que, dans l'affaire de la délimitation à traiter avec les commissaires du Roi de *Prusse*, il sera toujours prêt de faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement de *Neuchâtel*.
- 25 mai. Berne répond à S. A. que, comme elle croit que ses raisons sont assez fortes pour établir son droit de préséance, l'Etat en pourrait trouver pour insister sur l'égalité, mais qu'on donnera aux députés des instructions pour songer avec ceux de S. A. aux moyens

de terminer cette fois et sans conséquence ce différend.

— 3 juin. — Le Prince témoigne à M. l'Ambassadeur sa sensibilité pour les bons offices, qu'il lui rend toujours auprès de la république voisine, et il lui marque qu'il n'en a pas encore reçu de réponse sur leurs difficultés pour le cérémonial, n'étant pas fâché qu'elles fassent tomber le projet des Conférences.

— 6 juin. — Le Prince répond à Berne à raison du cérémonial et de la préséance qu'il a toujours eue, et dit de quelle façon on pourrait entreprendre la délimitation du Chanet, afin de connaître en quoi consiste la difficulté.

— 28 juillet. — Le Prince écrit au sieur Chemilleret, à raison du plan du Chanet, et lui envoie un extrait de la lettre de Berne adressée à S. A. pour le même sujet, afin que par ce moyen on puisse abréger les Conférences; — et au Lieutenant du Châtelain, que si, pendant son absence, il survient quelque chose d'important, il peut l'adresser au Baillif d'Erguel, et doit faire une ouverture au Conseil à raison du plan du Chanet.

— 24 août. — Les députés de la paroisse de Diesse réitèrent leurs instances à ce que la Neuveville concoure à faire lever un plan général de tout le Chanet, en y spécifiant toutes les bornes, que le Conseil cite dans ses écrits.

La Neuveville répond qu'on est content qu'on fasse un plan de la portion du Chanet, dont on lui a maintenu la possession par les lettres du 16 août de S. A. et du 8 septembre de Berne en 1731; que tout autre plan ne servirait qu'à embrouiller la matière et tirer le procès en longueur.

— 3 septembre. — La Neuveville, en envoyant les actes des 24 et 25 août à S. A., la supplie à ce que l'idée des quatre communes de la Montagne de Diesse touchant le plan général du Chanet n'ait pas lieu, faisant connaître les inconvénients qui en résulteraient.

— 8 septembre. — Berne écrit à la Neuveville à raison de la délimitation du Chanet.

— 15 novembre. — Berne informe S. A. du rogatoire que la Neuveville et Diesse ont demandé aux deux hauts officiers pour Neufchâtel contre quelques particuliers de Lignières, à raison de leurs dégradations au lieu dit « les Retaillons » et y joint les pièces qui sont :

Une permission de Neufchâtel de faire citer les parti-

culiers de Lignières;

Attestation du grand sauthier de la réponse que lui a donnée le lieutenant Gauchat de Lignières;

Révocation de Neuchâtel de sa permission de citer ceux

de Lignières par devant le conseil de la Neuveville;

Réquisition des deux hauts-officiers de la Montagne au gouvernement de Neufchâtel, pour pouvoir faire citer ceux de Lignières.

- 22 novembre. - Inventaire des biens de la dame

Chambrier rière la Neuveville et Neufchâtel.

- 3 décembre. Le Prince reproche au Conseil sa députation aux hauts-officiers de la Montagne pour avoir de Neufchâtel des pareatis contre quelques particuliers de Lignières et lui demande sa justification sur sa démarche mal déguisée.
- 1755. 7 janvier. Rotule des actes du procès de la dame Chambrier de Neufchâtel, pour autant qu'elle est située rière la Neuveville.

Neufchâtel écrit à S. A. pour la dame Le Rèche, espérant que, pour conserver l'harmonie entre les deux Etats, elle l'écoutera pour en prévenir les inconvénients.

Cette veuve veut faire voir par son information, le sieur Chemilleret, avoir reconnu la compétence des tribunaux

de Neufchâtel.

- 13 janvier. Le Prince répond à Neufchâtel qu'il tâchera de concilier la justice avec l'harmonie des deux Etats.
- 16 janvier. Le Prince envoie au sieur Chermilleret la procédure de la Rèche contre son fils, où il connaîtra les motifs de Neufchâtel pour engager S. A. à mettre ses sentences à exécution et lui demander son avis avant de répondre à cet Etat.

— 23 janvier. — Le sieur Chemilleret remercie S. A., la priant, eu égard à l'incongruité de la procédure, de maintenir son fils auprès de ce que la Neuveville a fait.

- 23 janvier.— Le Lieutenant écrit à M. Decker, qu'il a fait remettre au Châtelain la droiture d'un sanglier, qui consiste en la hure et une épaule, ce qui avait fort déplu au Conseil.
- 10 mars. Neufchâtel insiste chez S. A. pour l'exécution de ses sentences rendues en faveur de la dame la Rèche.
  - 12 mars. Le Prince approuve la conduite du

Lieutenant d'avoir saisi la droîture du sanglier pour la faire parvenir au Châtelain, et lui dit que c'est une erreur de ceux de *Neufchâtel* de croire qu'on puisse poursuivre un gibier sur autrui pour l'avoir lancé chez soi; qu'on doit prouver la blessure par le sang répandu et le déclarer à l'officier du lieu, avant de le poursuivre ou le

prendre.

— 15 mars. — Le Prince répond à Neufchâtel qu'à vue de ses offres, il est disposé de faire exécuter ses sentences, hors lorsqu'un héritier testamentaire ou son cessionnaire réclamera les droits de la Neuveville, où le testament aura été fait et le plus gros de l'héritage sera situé, on ne l'obligera pas contre les lois du pays de payer des legs, qui passeraient la moitié de la succession, ce qu'annule le Coutumier de la Neuveville.

— 12 mars. — Lettres de S. A. à raison de la droîture

du sanglier, en en laissant la jouissance au châtelain.

— 31 mars. — Députation de la Neuveville à S. A. pour la supplier d'accélérer la définition de sa difficulté avec Lignières à raison du ban-bois dit : les Retaillons, et pour lui remettre les plans de la partie du Chanet, afin d'en avoir la délimitation.

— 11 avril. — Requête du sieur Chemilleret à S. A. avec un bilan de la succession de feu la dame Chambrier.

— 16 avril. — La Neuveville remontre à S. A. que le Conseil a le droit de retirer, conjointement avec son officier, les droitures de chasse, se fondant sur ses registres et sur le partage de deux hures de sangliers, dont l'une a été pour le Châtelain et l'autre pour le Conseil.

Le Lieutenant du Châtelain rapporte les raisons qui l'ont engagé au partage susmentionné, et joint un extrait du Manuel, par lequel il conste qu'on s'est accordé, en atten-

dant que la question soit plus outre éclaircie.

— 19 avril. — Neufchâtel renouvelle ses instances pour la dame Rèche et envoie à S. A. le mémoire de ses prétentions par lequel elle demande:

1º Si les jugements en contumace, tombés en force de choses jugées, ne sont pas exécutoires aussi bien que ceux

qui sont rendus.

2º Si, vu que de la part de S. A. on convient que les jugements rendus dans cet Etat doivent être exécutoires rière sa domination, par identité de raison et parité de droit, les jugements en faveur de la suppliante ne doivent

pas l'être aussi, et de la même manière, que ceux de S. A. le seraient à Neufchâtel.

— 20 avril. — Le Prince répond au Lieutenant que la prétention du Conseil pour les droitures de chasse est mal fondée, de même que celle pour les deniers des

montes, qui sont au droit du Châtelain.

Il fait sentir à la Neuveville, qu'on ne doit pas confondre le droit de chasse avec ce qu'on appelle la droiture du gibier, l'un étant une grâce que les Princes ont accordée à la ville, l'autre une reconnaissance due au souverain pour la grâce accordée. — Demande copie d'un certain acte touchant Lignières, et du pareatis que Neufchâtel a révoqué après l'avoir eu accordé.

- 23 avril. Il répond à Neufchâtel reconnaître la compétence de ses tribunaux pour juger des questions testamentaires, pourvu que les sentences et leurs exécutions soient conformes aux constitutions du lieu où le testament a été fait.
- 24 avril. On demande au sieur Chemilleret un mémoire de ses moyens pour répondre à la Rèche, qui veut qu'il ait acquiescé aux sentences de Neufchâtel, et renonce au bénéfice des constitutions de la Neuveville.
- 26 avril. S. H. Musel atteste n'avoir eu du sieur Chemilleret aucune procuration pour agir d evan les tribunaux de Neufchâtel.
- 9 mai. Le sieur Chemilleret envoie la réponse qu'il a faite sur l'information que la veuve La Rèche avait adressée à Neufchâtel, et remontre à S. A. ce qui s'est passé entre lui et ladite veuve à Neufchâtel, à cause de l'héritage en question, et en rapportant les allégués de la Le Rèche, il prie que, comme héritier, il puisse tirer la moitié franche des biens situés rière sa Souveraineté.
- 16 mai. Le Prince répond à Neufchâtel que le sieur Chemilleret n'ayant pas renoncé aux constitutions de la Neuveville, doit être déchargé de payer les legs, pour autant qu'ils excèdent la moitié de l'hérédité, et déclare qu'il ne peut dans ses Etats donner atteinte aux constitutions de la Neuveville, en lui envoyant l'attestation du 26 avril.
- 14 juin.— Le Prince répond à Neufchâtel que sans examiner le refus du legs au sieur Chemilleret et, après la justification de l'exposé du 19 mai, il n'avait pu se dis-

penser de faire exécuter les lois de la Neuveville, et lui

envoie différentes copies.

— 8 juillet. — Neufchâtel représente à S. A. que c'est au juge, qu'on a reconnu compétent, de juger de la validité d'un testament et d'expliquer sa sentence; il insiste à ce que les siennes sortent leurs effets, priant d'en ordonner l'exécution, — et envoie le mémoire de la Le Rèche, qui fait connaître que le sieur Chemilleret ne s'est pas réservé le bénéfice des lois de la Neuveville, ce qu'il désayoue par des pièces mendiées de son procureur à Neufchâtel.

— 1er août. — La Le Rèche supplie S. A. pour une dé-

claration sur son mémoire du 8 juillet.

- 7 août. Le Prince répond à Neufchâtel que son Conseil, après l'examen dudit mémoire, a trouvé les motifs de ses lettres des 15 mars et 14 juin, conserver leur force, espérant qu'il ne désapprouvera pas la résolution de ne point accorder d'exécution que selon les constitutions de la Neuveville.
- **1756**. *I*<sup>er</sup> octobre. La Cour par son appointement sur la requête du sieur *Chemilleret*, le renvoie aux assises suprêmes, avec ordre de le communiquer à sa contrepartie et à l'administration de la *Neuveville*.

— 13 octobre. — Journée assignée de la part de S. A. pour finir la cause de Louis Quinche, de Neufchâtel, appelant, contre le sieur Chemilleret, aux assises suprê-

mes de la Neuveville.

- 14 octobre. Le Prince dénomme des commissaires pour cette cause.
- 1757. 14 février. Deux lettres de la Neuveville à S. A. et à Berne, à raison des coupes de bois faites par des particuliers de Presle dans la partie du Chanet mise en séquestre.
- 26 février. Berne notifie à S. A. les plaintes de la Neuveville à raison du dégât au Chanet par deux de Presle, croyant qu'on devrait charger les deux hauts officiers de la Montagne de prendre les informations et ordonner ce qui conviendrait jusqu'à ce que les difficultés dudit Chanet soient terminées.
- 28 juillet. Le Prince répond à la lettre de Berne du 26 février, à raison du bois coupé par des particuliers

de Presle dans le circuit défendu du Chanet, et fait connaître à l'Etat qu'il avait cru, que par les Conférences de Reiben et Büren en 1731, les choses étaient tellement réglées, qu'il ne s'agissait plus que de planter des bornes dans le circuit accordé à la Neuveville par le traité de 1711. — Il envoie, le 25, au sieur Chemilleret, haut officier sur la Montagne, copie de cette lettre.

- 1758. 9 juin. Le ministre Gibolet informe le baillif d'Erguel de ce qui s'est passé à la Neuveville depuis son départ, et qui a été conclu en Conseil touchant la députation qu'on fera à S. A. et de ce qu'elle aura à faire, et à raison des filles de J.-R. Petit-Maître, qui demeurent à Froide-Fontaine, de même que pour les difficultés du Chanet et de la forêt des Rétaillons, et lui envoie une copie du discours qu'il adressera au Souverain, comme orateur de la députation. (Ce discours fut prononcé le 21).
- 23 juin. La Neuveville supplie S. A. que quand un bourgeois tirera du gibier dans la Majorie, il soit exempt d'en donner la droiture; et qu'elle daigne prendre en considération ses difficultés avec la Montagne de Diesse à raison du Chanet, et celles avec Lignières, à cause de la forêt dite Rétaillons, pour en après les terminer.
- 11 juillet. Relation de la manière que la députation de la Neuveville a été reçue à Berne, dont l'objet principal était de pénétrer les dispositions du Sénat touchant le Chanet et la forêt des Rétaillons, où il est rapporté que des uns trouvaient à propos qu'on fit une descente sur les lieux, et que d'autres, qui étaient avec la Neuveville, jugeaient qu'on devait la différer à un autre temps, alléguant les raisons. L'auteur concluant que ces pour et contre n'ont été faits que par des particuliers tant du Sénat que des 200, il ne peut répondre des dispositions de l'Etat en général.

Mémoire du même, où il rapporte ce que M. Knecht, Baillif d'Oron, dit lorsque, dans une conversation, on vint à parler des difficultés du Chanet, et où il s'explique bien clairement à ce sujet, qu'aujourd'hui la combourgeoisie si longtemps disputée étant bien établie par le traité de Bienne, les choses changeaient de face.

— 14 septembre. — Lettres de concession pour les

bourgeois de la Neuveville concernant la droiture du gi-

bier tiré dans l'étendue de la Majorie.

— 17 octobre. — Neufchâtel écrit en faveur de ceux de Lignières, que les officiers de S. A. molestent à raison de la traite foraine et des péages, nonobstant les déclarations de sadite Altesse. (V. Rotule du 31 janv. 1759).

— 29 novembre. — Lignières présente une requête à S. A. aux fins d'être exempt du péage et traite foraine, en

vertu de ses déclarations.

1759.—31 janvier.— Rotule des actes qui concernent le péage et les traites foraines, dont *Lignières* sollicite les exemptions, en vertu des déclarations de S. A.

L'Administrateur informe S. A. à raison des traites foraines et du péage, trouvant que les premières sont en règle, mais qu'à l'égard du second, Neufchâtel n'a pas

promis de réciprocité.

— 21 février. — Sur la demande de la Neuveville à raison du Chanet de Vilou, S. A. déclare qu'on doit expédier une nouvelle lettre de fief sous les clauses portées dans sa supplique, et le canon annuel de 5 livres, avec cet éclaircissement, que si l'on retrouve la première lettre, qui est perdue, on s'y conformera.

— 24 février. — Très humble exposé de la part des députés de la Neuveville, relativement aux intérêts du

conseil par rapport au Chanet de Vilou.

— 14 mai. — M. Billieux répond au ministre Gibolet, qu'à cause de la Bannière et de la difficulté de Chanet, S. A. ne peut révoquer sa déclaration de 1750, et que, comme il fera un voyage à Berne, il pourra découvrir dans quels sentiments on y est.

—4,6,14,16,18 juin.—Sont des lettres qui concernent la délimitation du Chanet de Vilou, conformément aux décrets de 1731, rendus en faveur de la Neuveville, et dont la dernière, qui est de Berne, fait mention des difficultés avec Lignières pour les forêts des Rétaillions et de la Prime Jeur.

— 18 juin. — Requête de Lignières à S. A. à raison de l'exemption des péages et traites foraines. Elle est

sans appointement. (V. Rot. 31 janv. 1759).

— 23 juin. — Le ministre Gibolet répond à M. Billieux, qu'il est surprenant que Berne représente la difficulté de Lignières relativement à l'ébornement du Chanet; que le Lieutenant de Lignières refuse de permettre les citations contre ceux qui ont fait le dégât dans la Prime Jeur.

— 25 juin. — Le Prince répond à la lettre de Berne, tant à raison de la délimitation du Chanet de Vilou, qu'à cause des difficultés avec Lignières, pour les forêts de

Rétaillons et Prime-Jeur.

— 5 juillet. — Lettres de créances de Berne à ses députés à raison de la Conférence de Lignières, et de celle pour la délimitation du Chanet. — Trois lettres de Berne à S. A., à Neufchâtel et à la Neuveville, pour ce même sujet.

— 8 juillet. — Un des députés de Berne pour la conférence prochaine, après avoir fait compliment à M. de Gléresse, le prie de lui dire, quand il jugera à propos,

qu'ils se trouvent à la Neuveville.

— 16 juillet. — Le Prince invite Neufchâtel d'envoyer ses députés pour la Conférence qu'on aura avec Berne, afin qu'on puisse finir la difficulté qu'on a avec Lignières à raison des forêts de Rétaillons et de Prime Jeur.

M. de Gléresse répond au Banneret de Berne qu'il donne volontiers les mains à l'entrevue proposée, et

nomme le 24 septembre à ce sujet.

- 21 juillet. — Neufchâtel à S. A. qu'ayant remis l'examen de la difficulté de Lignières à des commissaires; sur leur rapport on donnera les ordres pour la Conférence qu'Elle juge nécessaire.

— 9 août. — Neufchâtel informe S. A. quels sont ses commissaires qui seront de la Conférence; et la prie de lui dire ceux qu'elle a dénommés, remettant à son bon

plaisir d'en fixer le temps.

— 11 août. — Le ministre Gibolet écrit à M. Billieux et lui demande ses avis sur différents points, qui concernent la Conférence prochaine, et surtout à cause de ceux de la Montagne de Diesse, et lui envoie un mémoire, par lequel le Magistrat de la Neuveville établit, qu'en demandant l'exécution de l'un des articles du traité de Büren de 1731, qui est la délimitation du Chanet de Vilou, qui lui est adjugé par ledit traité, cette délimitation doit se faire en embrassant ledit Chanet par ses lisières et dans toute son étendue.

Très humble information de la Neuveville et de la paroisse de Diesse, relativement aux droits que les commu-

niers de Lignières ont à la forêt qui existe entre les hautes bornes plantées en 1535 et le lieu dit : le petit Chasne.

— 13 août. — Le Prince notifie à la Neuveville que ses commissaires et ceux de Berne s'y trouveront le 23 septembre pour délimiter le Chanet de Vilou, en conformité

des décrets rendus à ce sujet en 1731.

— 14 août. — M. Billieux répond au ministre Gibolet que si, pendant la tenue de la Conférence, le Baillif de Nydau séjourne à la Neuveville, le Maire Scholl en fera de même et se comportera à l'égard des députés de S. A. comme ledit Baillif vis-à-vis de ceux de Berne; il lui dit ses réflexions sur les propositions d'un accommodement, et trouve qu'il est de l'intérêt de la Neuveville de profiter de la disposition de la paroisse de Diesse, et finit en rapportant comment on pourrait terminer la difficulté avec Lignières.

Ordre au Maire de *Bienne* de se trouver à la *Neuveville* pendant la tenue de la Conférence et de se comporter à l'égard de ses députés comme le Baillif de *Nydau* vis-à-

vis ceux de Berne.

— 18 août. — Le sieur Moutach de Berne demande à M. Billieux quelles sont les intentions de S. A. au sujet de la difficulté avec Lignières, et croit que, comme elles intéressent les deux Souverains de la Montagne, il convient qu'ils agissent de concert, et que cette affaire sera

traitée la première dans la conférence.

— 23 août. — M. Billieux répond au sieur Moutach qu'il est très conforme aux règles que les deux Etats agissent de concert au sujet des affaires de Lignières, et qu'on est dans l'idée de commencer la Conférence par la délimitation du Chanet, qui sera traitée comme le fut à Bienne en 1757, le procès de Nods contre Presle, et que pendant que cette difficulté sera sur le tapis, les députés respectifs se communiqueront leur plan pour celle de Lignières.

— 27 août. — Le Prince notifie à Neufchâtel qu'il ne peut déterminer le jour de la Conférence pour finir les difficultés avec Lignières concernant ses prétentions sur les forêts de Rétaillons et Prime Jeur; ses députés avec ceux de Berne voulant premièrement terminer celle de la Neuveville avec la paroisse de Diesse. Ce ne sera quaux derniers jours de septembre que les commissaires du'Roi pourront se trouver à la Neuveville.

— 28 août. — Berne communique à S. A. la réponse que l'Etat a faite à Neufchâtel sur sa lettre du 9 août. — Il dénomme ses commissaires à neufchâtel et lui dit, qu'aussitôt qu'ils auront terminé la difficulté de la Neuveville contre la paroisse de Diesse, conjointement avec ceux de S. A., on se conviendra avec les commissaires du Roi à raison du jour et du lieu de leur entrevue.

La Neuveville supplie S. A. qu'elle daigne donner ses ordres à ce que ses commissaires défendent les droits de la ville vis-à-vis d'étrangers, qui voudraient entreprendre au contraire, quand avec ceux de Berne et de Neufchâtel, ils travailleront à finir la difficulté des forêts de Rétail-

lons et Prime Jeur.

— 2 septembre. — M. l'Ambassadeur assure S. A. que ses commissaires le retrouveront également empressé de le seconder de tous ses soins, pour peu qu'ils puissent faciliter, d'une part comme de l'autre, la négociation entre eux et les députés de Berne.

— 3 septembre. — Le Prince remercie Berne de lui avoir communiqué la lettre, qu'il a écrite à Neufchâtel,

et lui fait part de celle qu'il lui a aussi adressée.

— 8 septembre. — Le ministre Gibolet informe M. Billieux, de la Conférence de la Neuveville avec la paroisse de Diesse, dans laquelle il a été question :

1º De se joindre ensemble pour agir de concert contre

Lignières;

2º De faire un accommodement à raison du *Chanet* de

3° De partager tous les bois et forêts de la Montagne de Diesse.

— 10 septembre. — Lettres de créance de Neufchâtel à ses députés pour terminer avec ceux de S. A. et de Berne, dans la prochaine Conférence, les difficultés de la Neuveville avec Lignières touchant les forêts de Rétaillons et Prime Jeur.

— 11 septembre. — Le maire de Bienne écrit à M. Billieux, que la paroisse de Diesse veut bien s'accommoder à raison du Chanet, pourvu que la Neuveville donne un acte reversal, pour le partage des forêts de la Montagne.

— 12 septembre. — La Neuveville informe S. A. qu'on est convenu avec la paroisse de Diesse d'un accommodement amiable et définitif au sujet de la délimitation du Chanet de Vilou, sous la réserve de ses hauts droits et de

sa gracieuse ratification, de même que de celle de Berne; la suppliant que si l'on ne peut s'accommoder avec Lignières, Elle daigne accorder à la ville sa puissante protection, qui se trouvant d'accord avec Diesse, n'a plus besoin de Conférence.

Ecrit à peu près la même chose à Berne, insistant, pour

épargner les frais, que la Conférence soit relevée.

Le ministre Gibolet prie M. Billieux, s'il ne serait pas possible de porter S. A. que dans la lettre qu'Elle adressera à Berne, Elle recherche cet Etat d'écrire de concert à Neufchâtel, de défendre à Lignières les dégâts dans les forêts de Prime Jeur et de Rétaillons, eu égard à ceux qui y ont été faits les 7 et 8 du courant.

— 15 septembre. — Le Prince témoigne à Berne, que la Neuveville étant d'accord avec les communes de la Montagne à raison de la délimitation du Chanet, la Conférence est inutile; — il lui écrit en même temps à raison des dégâts de Lignières dans la forêt de Prime Jeur; —

ce qu'il notifie à la Neuveville.

Berne envoie à S. A. la lettre de la Neuveville du 12, et celle que la paroisse de Diesse lui a adressée, et lui dit que, nonobstant les raisons de la Neuveville, on trouve que la Conférence doit avoir lieu, y ayant encore d'autres articles à rectifier.

La paroisse de *Diesse* fait connaître qu'elle a cru, que la très-humble prière des parties contractantes pour la délimitation du *Chanet* se bornait à supplier les deux souverains de ratifier leur convention, mais qu'étant informée que la demande de la Neuveville était pour révoquer la députation, elle suppliait l'Etat qu'elle eût lieu.

M. Billieux répond au ministre Gibolet, que la Neuveville doit incessamment rédiger sa convention avec la paroisse de Diesse, en faire part aux deux Etats, et les prier de renvoyer à un autre temps l'examen des prétentions de Lignières, et lui dit ce qu'il croit qu'on devrait faire pour que la conférence n'ait pas lieu.

Berne déclare à la Neuveville qu'on trouve nécessaire

qu'elle ait lieu.

—17 septembre. — Le Prince répond à Berne, que sur les raisons que l'Etat allègue, il ne manquera d'envoyer sur le jour marqué ses députés à la Neuveville.

— 18 septembre. — Le minîstre Gibolet fait connaître à M. Billieux l'embarras de la Neuveville, et lui dit, que

par les malheureuses informations de ceux de la paroisse de *Diesse*, son beau-frère *Chiffelle* a trouvé à *Berne* une prévention générale contre la *Neuveville*, et témoigne qu'on n'y sera pas fâché que le tout se termine par une Conférence.

— 19 septembre. — Plein pouvoir que S. A. donne à ses députés, pour agir conjointement avec ceux de Berne et délimiter le Chanet de Vilou, conformément aux (décrets) des deux Souverains, des 16 août et 8 septembre 1731.

Un autre qu'Elle leur donne encore, pour travailler, conjointement encore avec ceux de Berne, à terminer les différents de la Neuveville et de la paroisse de Diesse avec Lignières, à raison des forêts et bois des Rétaillons et de Prime Jeur.

— 21 septembre. — Le ministre Gibolet prie M. Billieux de presser son départ de Bellelay pour être à la Neuveville avant les députés de Berne. Il lui dit que les Montagnards ne veulent pas résilier (?) de la convention, pourvu qu'on travaille incessamment au partage de toutes les forêts de la Montagne.

— 22 septembre. — Relation de ce qui s'est passé à la Neuveville dans les Conférences que MM. les commissaires de S. A. ont eues avec ceux de Berne et de Neufchâtel, tant à cause de la difficulté du conseil avec les communes de Diesse par rapport la délimitation du Chanet, qu'à raison des plaintes contre ceux de Lignières pour leurs dégradations dans les forêts des Rétaillons et de Prime Jeur.

— 24 septembre. — Plaidoyer de la Neuveville et réponses de la paroisse de Diesse par devant les députés de S. A. et de Berne à raison de la délimitation du Chanet de Vilou, et de la convention faite entre les parties. Les députés, après en avoir fait lecture, ont trouvé que les parties se communiquent leurs pensées touchant le partage des forêts, pendant qu'ils feront la visite du Chanet et des dégâts de Lignières en Rétaillons et Prime Jeur.

— 26 septembre. — Ils invitent ceux de Neufchâtel de se trouver le 28 à la Neuveville pour travailler conjointement à aplanir les difficultés de la Neuveville et de Diesse avec Lignières pour ses dégradations dans les susdites forêts.

— 27 septembre. — Ceux de Neufchâtel répondent qu'ils s'y trouveront de bonne heure.

— 28 septembre. — Ils font leurs propositions en 4 articles. — N. B. Leur dernière rédaction faite à Lignières

le 3 octobre, est en marge.

—30 septémbre.— MM. de Gléresse et Billieux informent S. A. de ce qui s'est passé avec les députés de Berne et de Neufchâtel, et que l'affaire du Chanet est réglée à la satisfaction de la ville, de sorte que le traité de 1711 est en partie anéanti, sous condition de partager les forêts, quand on sera d'accord avec Lignières.

— 4 octobre. — Les députés de S. A. et de Berne ratifient, au nom de leurs Souverains, la convention que la Neuveville et la paroisse de Diesse ont faite entre elles pour finir leurs difficultés qu'elles avaient touchant une partie du Chanet de Vilou et une partie de Louvain.

Le Prince témoigne à MM. de Gléresse et Billieux sa satisfaction sur la correction faite au traité de 1711, par la convention de la Neuveville avec la paroisse de Diesse, et souhaite qu'on partage au plus tôt les forêts et avec

avantage.

- 6 octobre. Ses commissaires continuent leurs relations, l'informant que la contestation avec Lignières est réduite à un quart de la forêt des Rétaillons, la Neuveville en ayant déjà offert la moitié, et Neufchâtel, en prétendant trois quarts, ce qui peut contenir 80 arpents dans sa totalité.
- 8 octobre. Projet de traité entre les députés de S. A. et de Berne, d'une part, et ceux de Neufchâtel, d'autre part, pour finir les difficultés de la Neuveville et de Diesse avec Lignières à cause des forêts de Rétaillons et Prime Jeur, et des dégâts que ses communiers y avaient faits. Ce traité consiste en 13 articles qui expliquent ce que les parties possèderont dans la suite (vid. 4 janv. 1760).

Articles, au nombre de 16, dont la Neuveville s'est convenue avec la paroisse de Diesse touchant le partage gé-

néral des forêts.

Par le traité fait entre la Neuveville et la paroisse de Diesse avec Lignières, il est spécifié ce que cette commune possèdera dans la forêt des Rétaillons, renonçant à ses autres prétentions, et qu'elle salariera deux banvards; que les amendes appartiendront à S. A. et à la Neuveville; qu'on ne refusera point les pareatis; que les bornes seront plantées aux frais des parties intéressées, et en

quel cas on pourra gager le bétail. Le tout cependant sous la ratification des trois Souverains.

- 9 octobre. Par celui fait entre la Neuveville et la paroisse de Diesse, on a partagé entre elles les bois et forêts, en spécifiant dans quels cantons on pourra pâturer le bétail, et les conditions relatives à la régie desdits bois et forêts, ce que MM. les députés de S. A. et de Berne ont ratifié le 10 du même mois.
- 10 octobre. Autre partage des bois et forêts sur la Montagne de *Diesse* entre les mêmes parties, aussi ratifié par les mêmes députés le 11 du même mois.
- 12 octobre. Sentence de MM. les députés au sujet de la ligne qui doit séparer la Prime Jeur, appartenant à la Neuveville, d'avec la forêt appelée : le brûlé, appartenant à la commune de Nods.
- 16 octobre. Les Lieutenant, Maître-bourgeois, Conseil et Commune remercient S. A. de leur avoir donné des commissaires si éclairés : que les conventions, qui ont été faites par leur médiation dans la Conférence avec ceux de Berne et de Neufchâtel, ont rétabli la paix et la tranquillité avec leurs voisins.
- 23 octobre. Le maire de la Montagne de Diesse demande à M. le conseiller Billieux ce qu'il y a à faire avec Lamboing et Nods qui veulent résilier (?) des partages des bois et forêts, que MM. les députés des deux souverains ont approuvés à la Neuveville le 11 du courant.
- 29 octobre. Berne remercie la Neuveville des marques de distinction, que le Conseil a témoignées à ses députés pendant le temps des Conférences avec ceux de S. A.
- 3 novembre. Le ministre Gibolet envoie copie de cette lettre de Berne à M. Billieux, et l'informe que les communautés de la Montagne ne peuvent s'entendre entre elles pour mettre en exécution le partage des bois; que Lignières ne veut pas entendre raison sur l'art. 13 du traité, prétendant le droit de couper dans les prés de la Neuveville autant de bois, que les communiers jugeront à propos.
- 22 décembre. M. Billieux lui répond qu'on peut regarder la lettre de Berne comme équivalente à une ratification, et lui dit que cet Etat a approuvé tant le traité avec Neufchâtel que la négociation de la Neuveville, comme il peut voir par la lettre de M. Ruhiner qu'il lui

envoie ; approuve la réponse faite à Lignières sur sa prétention de couper du bois sur les prés de la Neuveville.

- 22 décembre. Le Prince exhorte la Neuveville de jouir]en paix et avec reconnaissance des avantages dont Dieu l'a comblée sous son gouvernement, par les traités conclus, et qui fixent ses droits d'avec ceux de ses parties adverses, et lui témoigne sa satisfaction pour les égards qu'on a eus pour ses commissaires pendant la durée des Conférences.
- 27 décembre. M. Marval informe M. de Gléresse qu'on ne recevra pas pour le 1<sup>er</sup> février la ratification du traité entre la Neuveville et Lignières, attendu l'absence du roi et ses occupations, et l'assure, qu'aussitôt qu'on l'aura reçue à Neufchâtel, il ne manquera pas de lui en donner avis.
- 1760. 2 janvier. Le secrétaire de légation de S. A. répond à celui de Berne, qu'Elle agrée les 4 traités de la Neuveville, et lui envoie une formule de ratification pour celui de Lignières, qui est dans les mêmes termes que celle du traité de 1758 concernant la combourgeoisie, lui faisant part de ce que M. Marval a écrit à M. de Gléresse qui le 3 répond à M. Marval qu'en conséquence de l'avis qu'il lui a donné, il retiendra le secrétaire pour faire l'échange du traité, jusqu'à ce qu'il lui donne des nouvelles que la ratification du roi est arrivée.
- 4 janvier. Le ministre Gibolet écrit à M. Billieux que l'ancien baillif de Nydau s'était opposé à la ratification des derniers traités; que Lignières jetait les hauts cris contre l'article des buissons des prés, voulant s'adresser au roi de Prusse pour en empêcher la ratification; que Lamboing, nonobstant ce qui s'était convenu, n'avait voulu prêter le serment avant que les bornes ne fussent plantées.

Propositions de la Neuveville et de la paroisse de Diesse en différents articles dans leurs difficultés avec Lignières, qu'ils ont présentées à MM. les commissaires des deux Souverains de la Montagne de Diesse, aux fins que dans le traité qu'on fera avec ceux de Neufchâtel, leurs droits respectifs y soient ménagés.

— 12 janvier. — Le Prince ratifie le traité que MM. les députés des trois Etats souverains ont conclu le 8 octobre

1759, pour terminer les difficultés de la Neuveville et de

la paroisse de *Diesse* avec *Lignières*.

— 14 janvier. — Le Prince notifie à nos seigneurs du Haut-Chapitre les traités, que ses commissaires ont arrêtés, tant avec ceux de Berne pour les difficultés de la Neuveville et de la paroisse de Diesse, à raison du Chanet et de la convention de 1711, que avec ceux de peufchâtel pour celles que la Neuveville et ladite paroisse avaient avec Lignières, et les invite à les ratifier et à y apposer leur sceau.

— 17 janvier. — M. Kirchberguer de Berne écrit au ministre Gibolet, tant à cause de Lignières que de Lamboing, et juge que le meilleur parti qu'on puisse prendre, est de temporiser et éviter tout sujet d'altercation avec les uns et les autres jusqu'à ce que la ratification du Roi

de Prusse soit arrivée de Berlin.

- 4 mars. Le gouvernement de Neufchâtel se plaint à S. A. et à l'Etat de Berne, de ce que la Neuveville et la paroisse de Diesse s'avisent, en vertu de l'art. 13 du traité du 8 octobre, par leurs coupes, de réduire les prés de bois à plan, et y établissent des gardes pour gager ceux de Lignières, et prie les deux Souverains de donner des ordres convenables pour faire cesser de semblables abus.
- 13 mars. Le Prince répond au gouvernement de Neufchâtel qu'il désapprouve toutes les contraventions au traité du 8 octobre, et qu'il a envoyé, tant à la Neuveville qu'à son haut officier de la Montagne, des ordres de contenir ses sujets dans les bornes prescrites par l'art. 13 dudit traité, et de se faire rendre compte des faits, dont Lignières se plaint, afin de punir ceux qui seront coupables.
- 13 mars. Le Prince écrit pour le même sujet à la Neuveville et au maire de Bienne, comme étant son haut officier de la Montagne de Diesse.
- 19 mars. Inquisition levée sur la Montagne de Diesse, conformément aux ordres de S. A., à raison des plaintes de Lignières, tant contre la Neuveville que contre les Montagnards, pour avoir transgressé l'art. 13 du traité du 8 octobre.
- 25 mars. Le maire de *Bienne* envoie à S. A. cette inquisition, l'assurant d'avoir enjoint au maire de *Diesse* de faire observer l'art. 13 sous peine de châtiment.

Inquisition levée à la Neuveville par les mêmes ordres

et pour le même sujet.

— 27 mars. — Berne écrit à S. A. à raison des plaintes de Neufchâtel contre la paroisse de Diesse pour ses infractions du 13° article du traité d'octobre, et lui dit les ordres, qui ont été donnés au Baillif de Nydau, ne doutant pas qu'Elle en ait donné de semblables à son haut officier de la montagne.

— 28 mars. — La Neuveville se justifie chez S. A. des plaintes que le gouvernement de Neufchâtel lui a portées, tant contre ses bourgeois, que contre les paroissiens de Diesse, à raison de l'infraction du 13° article du traité d'octobre, et fait remarquer à S. A. le dommage que les possesseurs des prés ressentiraient, si l'idée de Neufchâ-

tel avait lieu à l'égard dudit article.

— 29 mars. — Le ministre Gibolet fait connaître à M. Billieux combien peu Neufchâtel est fondé de se plaindre de la Neuveville à raison des infractions du 13º article, et de prétendre que les bourgeois ne puissent pas couper des buissons dans leurs prés et les mettre dans un état convenable pour en jouir comme du passé; lui dit que l'affaire de Lamboing n'est pas encore terminée.

— 1er avril. — On écrit de Berne qu'une personne, chargée de sonder la façon de penser de M. Meuron de Neufchâtel sur le traité du 8 octobre avec Lignières, croyait que son système était de le renverser, et par là se rendre nécessaire, de sorte qu'on aura envoyé des mémoires à Berlin pour en retarder la ratification ou ren-

verser ledit traité.

— 16 avril. — Le Roi de Prusse ratifie le traité du 8 octobre, sous condition que l'art. 13 conservera à Lignières son droit de bochéage sur les prés situés entre les hautes et petites bornes, conformément au droit que cette commune en a de toute ancienneté.

— 19 avril. — Berne répond à la lettre de Neufchâtel du 4 mars, que son haut officier sur la Montagne avec celui de S. A. avait levé une information pour punir ceux qui ont contrevenu au traité du 8 octobre, ayant les ordres de veiller à ce qu'il soit observé dans tous ses points.

Le ministre Gibolet informe M. Billieux que l'avocat Rosselet lui a écrit que Neufchâtel vient de demander à Berne un renvoi pour l'échange des ratifications...

- 23 avril. - Les deux officiers de la Montagne de

Diesse condamnent le conseiller Bellejean et sa bellemère à une amende de 20 écus, pour avoir fait du dégât entre les hautes et petites bornes, contre la teneur du 13° art. du traité du 8 octobre 1759.

Information du conseiller Beljean, par laquelle il fait connaître que les plaintes de Lignières, à raison des dégâts faits dans les prés entre les hautes et petites bornes, sont mal fondées, ayant été faites avant le traité et avant sa publication, et qu'ainsi la sentence rendue contre lui et sa belle-mère par les hauts officiers de la Montagne de Diesse a été prématurée. Il en rapporte les raisons et espère, que si les deux Souverains daignent y faire réflexion et les examiner, ils supprimeront ladite sentence, qui est préjudiciable à leurs sujets, et qui a été rendue contre l'esprit du traité.

— 27 avril. — Le Prince répond à Berne à raison des plaintes de Neufchâtel pour les dégâts faits par la Neuveville et la Montagne de Diesse, et luit dit, qu'au cas la ratification du traité du 8 octobre n'arrive de Berlin, on se servira des moyens qui sont au pouvoir des Souverains, pour mettre un frein aux demandes excessives de la com-

munauté de Lignières.

- 3 mai. Le ministre Gibolet informe M. Billieux de l'embarras où se trouve la Neuveville, à raison de la sentence rendue par les deux hauts officiers de la Montagne de Diesse contre le conseiller Beljean, et lui fait voir le dommage que les bourgeois en ressentiraient, si elle subsistait, et le prie de bien vouloir dire ce qu'il juge être convenable de faire en de semblables circonstances.
- 6 mai. Berne répond à S. A. et lui dit que l'Etat avait ordonné à son Baillif de Nydau, pour contenter le gouvernement de Neufchâtel, de lever conjointement avec son haut officier, une enquête sur la Montagne pour découvrir ceux qui étaient contrevenus au traité d'octobre, en faisant des dégâts dans les prés d'entre les hautes et petites bornes, assurant S. A. que l'Etat sera toujours dans son sentiment dans les moyens qu'elle choisira pour finir cette difficulté.
- 11 mai. M. Billieux répond aux lettres du ministre Gibolet et lui dit, que la Cour a peine de croire que Neufchâtel ait demandé à Berne un renvoi nouveau pour l'échange de la ratification; lui dit ce qu'il y a à faire à raison du refus de Lamboing pour prêter serment, les

actes relatifs au trafic de vins dans les terres de Berne, et une copie du procès-verbal de la délimitation du *Chanet*, s'étend au long sur la sentence des deux Hauts-officiers contre le conseiller Beljean, et dit ce qu'il convient de

faire pour en avoir la suppression.

— 19 mai. — Le Prince envoie à Neufchâtel les informations qu'il a fait lever tant à la Neuveville que sur la Montagne, à raison de ses plaintes contre ceux qui étaient contrevenus à l'art. 13 du traité d'octobre, et lui rapporte les noms de ceux de *Lignières*, qui ont fait des dégâts, et lui fait sentir que si ses sujets avaient fait faute, ceux de *Lignières* n'auraient pas manqué de les punir en vertu de son droit de brevarderie et rechercher l'Etat de lui donner part, si et quand il croit recevoir la ratification de Berlin.

— 21 mai. — M. Billieux écrit au ministre Gibolet que L'erne, après avoir vu les informations faites par les officiers de la Montagne de *Diesse*, avait ordonné au Baillif de Nydau, de procéder avec son collègue à la punition des transgressions du traité, et lui témoigne sa surprise, que le maire Scholl, n'ayant reçu aucun ordre semblable de S. A. n'ait pas refusé son concours à la condamnation

de Beljean.

— 24 mai, — Neufchâtel répond à S. A. que si les accusations des gens de Liquières sont contraires à la vérité, on les punira de leur témérité, et lui apprend qu'on a envoyé au Roi le traité du 8 octobre 1759, pour obtenir la ratification, mais craignant qu'elle n'ait été égarée, on voulait renouveler les sollicitations à ce sujet.

— 30 mai. — Le verbal de la plantation des bornes : 1º de deux parties du Louvain, une cédée à Presle et l'autre à la Neuveville; 2º du Chanet de Vilou, appartenant à la Neuveville, 3° d'une partie du grand bois, qui

lui a été cédée par échange.

- 31 mai. — Le ministre Gibolet répond à M. Billieux et le remercie des bons conseils qu'il donne à la Neuveville, et lui écrit de rechef à raison du refus de Lamboing pour prêter serment, du trafic des vins dans les terres de *Berne*, du gracieux consentement de S. A. à l'accommodement avec *Presle* au sujet du dégât de *Cha*vanne dans le Louvain et de la plantation des bornes au Chanet, de la sentence des deux Hauts-officiers contre le conseiller Beljean.....
  - 2 juin. Le Prince communique à l'Etat de Berne

la lettre de *Neufchâtel* du 24 mai, qui est une réponse à celle qu'il avait adressée au gouvernement le 19 du même mois.

4 juin. — MM. de Gléresse et Billieux ratifient, au nom de S. A. comme ses commissaires dans les affaires de la Neuveville, le verbal de la plantation des bornes du 17 avril 1760.

M. Billieux répond au ministre Gibolet, que l'appointement sur la requête de Lamboing ordonne à cette commune de prêter le serment en question à la première réquisition du Conseil; qu'il doit avoir les yeux ouverts sur la conduite des bourgeois pour le commerce des vins; qu'il a peine à croire que les députés de Berne aient ratifié les traités en vertu d'un plein pouvoir spécial ad hoc; que S. A. trouve nécessaire que le Chanet soit délimité, et finit sa lettre par dire ce qu'il croit qu'on devrait faire pour la suppression de la sentence contre le Conseiller Beljean.

— 24 juin. — Le Ministre Gibolet écrit à M. Billieux, qu'on envoie le verbal de la plantation des bornes du Chanet, et l'usage qu'il a fait de ses réflexions pour la suppression de la sentence des hauts officiers de la Montagne et s'étend sur cette matière, lui apprend la députation de Neufchâtel à Lignières, combien on est sensible à la grâce de S. A. d'avoir consenti à la délimitation du Chanet et que l'administrateur s'informera du règlement économique.

— 25 juin. — Neufchâtel envoie à S. A. deux copies des enquêtes levées à raison des dégâts faits tant par la Neuveville, que par ceux de la paroisse de Diesse, entre les hautes et petites bornes, depuis la Conférence du 8 octobre 1759.

— 26 juin. — Les députés de Berne ratifient, au nom de l'Etat, le verbal de la plantation des bornes du 17 avril.

— 27 juin. — L'avocat Rosselet écrit au ministre Gibolet, que l'Etat consentait à la suppression ou correction de la sentence des hauts officiers de la Montagne, et que les députés, pour agir avec sûreté et de concert dans cette affaire, désireraient de savoir de quelle manière la Cour veut s'y prendre, en ménageant toutefois, autant que faire se pourra, et lui dit comment le tout pourrait ètre entrepris.

— 27 juin. — Le ministre Gibolet envoie à M. Billieux

le plan de l'information et de la requête du conseiller Beljean, et le prie d'y faire les changements qu'il jugera

à propos.

— I'er juillet. — Neufchâtel envoie à S. A. la ratification du Roi de Prusse au traité du 8 octobre, sous la réserve expresse, que l'explication qu'il a attachée à l'art. 13 sera adoptée.

Ecrit à Berne la même et lui communique ladite ratifi-

cation.

— 11 juillet. — Le ministre Gibolet communique à l'avocat Rosselet les réflexions sur la clause que le Roi de Prusse a insérée sur sa ratification, et croit qu'elle est la production du gouvernement de Neufchâtel, et dont il fait une analyse, qui mérite qu'on y fasse attention.

Le ministre Gibolet écrit à M. Billieux et s'étend fort au long à raison de la clause insérée en la ratification du Roi de Prusse, forme différentes demandes et fait plusieurs réflexions à ce sujet, le priant de lui dire ce qu'il croit de plus expédient pour finir cette difficulté. Il craint que Douane et Gléresse n'en suscitent d'autres à la xeuveville au sujet du commerce de Berne avec les vins.

— 12 juillet. — M. Billieux écrit au ministre Gibolet la réponse qu'on peut faire à Berne, pour engager cet Etat à la notifier au gouvernement de Neufchâtel, au su-

jet de la clause en question.

— 4 août. — Le Prince communique à Berne celle qu'il juge à propos de faire à Neufchâtel pour le même sujet, et dit, que si l'Etat la trouve telle qu'elle doit être, il la fera expédier au plus tôt.

— 14 août. — Berne, après avoir remercié S. A. pour lui avoir communiqué la réponse qu'on peut faire à Neufchâtel, lui envoie copie de celle qui a été adressée au

gouvernement.

Cet Etat, de même que

— 18 août. — Le Prince écrit au gouvernement d'ordonner aux gens de Lignières de s'approcher du Conseil de la Neuveville et de la paroisse de Diesse, afin de s'édifier les uns les autres à vue de leurs titres respectifs sur la jouissance des prés en question, et fixer les prétendus droits de bochéage réclamés par ceux de Lignières; que les parties s'étant convenues entre elles, sans préjudice de la souveraineté, rien n'empêchera de leur accorder la ratification, si elles la demandent.

- 5 septembre. Le gouvernement de Neufchâtel fait connaître à S. A. que les commissaires, qui ont assisté à la confection du traité du 8 octobre 1759, étant absents, il ne peut répondre aux propositions que S. A. a faites dans sa lettre du 18 août.
- Ante 7 novembre. Convention entre la Neuveville et la Montagne de Diesse d'une part, et la communauté de Lignières d'autre part, touchant l'art. 13 du traité du 8 octobre 1759, par laquelle lesdites parties, dûement autorisées par leurs commissaires respectifs, promettent pour eux et leurs successeurs, d'observer les articles contenus en icelle, moyennant la haute approbation des Souverains.

M. Billieux répond au ministre Gibolet... et lui fait aussi remarquer les querelles qu'on peut avoir avec Lignières pour le droit qu'on reconnaît que cette commune a de couper du bois dans les prés de la Neuveville.

1761. — 17 février. — Quittance de la Neuveville des amendes de Lignières, pour les dégâts commis, sous condition que l'accord fait avec eux aura son effet par la ratification des Hauts Souverains.

— 23 février. — L'administratuer de la Neuveville écrit à M. Billieux que tout a été tranquille au renouvellement; — que les ministre Gibolet et Maître-bourgeois Petit-Maître présenteront à S. A. le règlement économique pour en avoir la sanction; — qu'elle pourrait déclarer à ceux de Lignières, qu'à l'égard de leurs amendes, elle fera connaître ses intentions quand tout sera fini.

— 3 mars. — Le ministre Gibolet écrit à M. Billieux qu'il est chargé de dresser un projet de règlement économique, et lui envoie une copie de la convention du 17 février avec Lignières, faisant différentes réflexions, surtout par rapport à la part des amendes qui reviennent à S. A., et lui rapporte ce qui s'est passé, tant pour le commerce du vin que pour l'achat des grains.

— 12 mars. — Neufchâtel intercède pour Lignières, suppliant S. A. de leur remettre sa part des amendes, qu'ils ont encourues pour leurs délits de bois.

— 20 mars. — Le Baillif d'Erguel envoie à M. Billieux des copies des règlement économique, convention avec Lignières et quittance des amendes ; il craint que les arrangements pour les grains des dîmes lui paraissant trop rigides contre les dimeurs, la monte n'en souffre.

— 23 mars. — Le ministre Gibolet prie M. Billieux de lui dire la manière de demander à Berne, la ratification pour la convention de Lignières, craignant que cet Etat ne trouve mauvais, s'il tardait plus longtemps à l'en informer.

— 12 avril. — Le Prince répond à Neufchâtel, que si le Roi de Prusse ratifie le 13° article du traité fait avec Lignières, comme il a fait les autres, il se décidera sur

la demande de ceux de Lignières.

— 29 avril. — Le ministre Gibolet écrit à M. Billieux... à cause de la convention avec Lignières, et de la ratification du Roi de Prusse, et lui envoie une copie de la lettre de M. le Banneret Kirchberguer, qui écrit au ministre Gibolet, qu'à raison de la convention avec Lignières, il paraît convenable que Neufchâtel procure la ratification du Prince sur les 4 articles, et qu'on est incertain, si la Cour de Berlin en agréera les modifications; après quoi S. A. et l'Etat donneront sans doute la sanction nécessaire.

— 6 juillet. — Le Roi de Prusse ratifie l'accord fait entre la Neuveville, Diesse et Lignières touchant l'explication à donner à l'art. 13 du traité du 8 octobre 1759.

- 19 septembre. Neufchâtel notifie à S. A. que le Roi de Prusse donne sa ratification tant sur le traité fait les 11 et 17 février entre la Neuveville, Diesse avec Lignières, que sur l'explication de l'art. 13 de celui du traité du 8 octobre 1759, et que l'Etat est prêt de faire l'échange réciproque des actes pour consommer cette affaire, et lui renouvelle son intercession en faveur de ceux de Lignières, afin qu'il lui plaise de leur remettre sa part des amendes qu'ils ont encourues par leurs dégâts dans les forêts.
- 18 octobre. M. le Banneret Kirchberguer écrit au ministre Gibolet que Neufchâtel a notifié au Sénat la ratification du Roi de Prusse sur l'accord amiable au sujet de l'art. 13, et qu'on n'attend que les sentiments de S. A. sur le contenu de cette lettre, que le Sénat répondra à Neufchâtel, qu'on enverra sans doute les secrétaires réciproques à un jour marqué pour faire les échanges.
- 19 octobre. M. Billieux écrit au ministre Gibolet touchant la ratification du traité du 8 octobre 1759 et de la convention des 11 et 17 février 1761; lui dit quelle sera la teneur de la ratification et ce qu'il y aura à faire.

Le Prince demande à Berne, le Roi de Prusse ayant donné la sienne sur les traités et convention susmentionnés si, comme lui et son Haut Chapitre n'ont point fait de le ratifier aussi, l'Etat ne sera pas intentionné de faire le même, et d'envoyer un secrétaire de légation à la Neuveville pour y faire les échanges nécessaires.

- 21 octobre. M. Decker, en communiquant au secrétaire de légation de Berne le projet de ratification que la Cour est à la veille d'expédier, le recherche de lui marquer, si celle de l'Etat s'accordera avec elle, lui dit comment on les expédiera, et avec quoi seront empreints les sceaux.
- -22 octobre. Le ministre Gibolet écrit à M. Billieux, tant à cause des ratifications que des échanges, et fait à ce sujet deux réflexions, le priant de vouloir diriger le Conseil pour obtenir celle de S. A.
- 25 octobre. M. Kirchberguer apprend au ministre Gibolet, que S. A. a marqué à l'État le 1er décembre pour les échanges par les secrétaires respectifs, et lui dit qu'on ne doute pas que l'on ne se conforme à Berne au formulaire de la ratification de S. A., et que celles, tant du traité en général que du convenant au sujet du 13º article, ne soient apposées sur le corps et à la fin de l'acte principal.
- 26 octobre. Le ministre Gibolet communique à M. Billieux la lettre de M. Kirchberguer, et lui demande son avis touchant ce qu'on doit faire pour la ratification du convenant fait avec Lignières en février, et les échanges à faire, avouant que le Conseil se trouve embarrassé à ce sujet,
- 31 octobre. Le secrétaire de légation de Berne envoie le projet de ratification telle que l'Etat la désire, priant qu'on lui donne au plus tôt la résolution des députés de S. A., et qu'on lui communique les articles à régler, tant au sujet du voyage que du cérémonial.

Projet de ratification de Berne du convenant avec Lignières, où l'Etat prétend que ses députés aient le pas sur ceux de S. A. et y glisse comme s'il était co-souverain de

la Neuveville.

— 2 novembre. — Le ministre Gibolet informe M. Billieux que le Conseil joint à ses lettres pour S. A. et Berne trois originaux de la convention avec *Lignières* et 3 copies du traité du 8 octobre 1759, avec un vide suffisant, tant pour la vidimation, que pour la ratification, et demande deux doubles de l'original, qui sera remis aux archives de S. A., lui dit que ceux de *Lignières* ont payé près de 30 gros écus de France pour leurs dégâts, et ne doute pas qu'ils n'en payassent le double plutôt que se laisser poursuivre en droit.

La *Neuveville* supplie S. A. de bien vouloir apposer sa gracieuse ratification, tant au traité du 8 octobre 1759 fait avec *Lignières*, qu'au convenant des 11 et 17 février 1761, à raison du 13° art. du susdit traité.

— 9 novembre. — Le Châtelain informe M. Billieux qu'il ne voit pourquoi S. A. traiterait ceux de Lignières avec tant de douceur, ne l'ayant pas mérité, et trouve que la part de leurs amendes pour S. A. peut se monter à 300 francs, encore en rendant contents ceux de Lignières.

Le secrétaire de légation de S. A. envoie à celui de Berne une note sur le projet de ratification de l'Etat avec une autre, comme les députés de Sa dite A. croient qu'elle doit être expédiée, et lui dit que dans l'échange réciproque des traités ratifiés on dressera un acte semblable à celui de Bienne du 26 avril 1758.

Remarque que les députés de S. A. font sur la ratification de *Berne*, où l'Etat prétend que les siens aient la préséance sur ceux de S. A et y glissent, comme s'il était co-souverain de la *Neuveville* avec le Prince.

Ratification tant du traité du 8 octobre 1759 que du convenant avec *Lignières* en février 1761, touchant le 13° art. tel que les députés de S. A. jugent qu'elle doit être expédiée.

- 21 novembre. Berne répond à la lettre de S. A. du 19 octobre, à raison de la ratification de la convention et du traité susmentionnés, et de l'échange qu'on doit en faire avec Neufchâtel.
- 26 novembre. Le Prince répond à Berne que, comme il faudra donner avis à la régence de Neufchâtel, et espère que l'Etat agréera le 5 janvier pour faire les échanges.

Notifié à la régence de Neufchâtel que le 5 janvier est fixé pour les échanges, demande qu'il fasse connaître si ce terme ou ce jour lui convient.

Deux lettres aux secrétaires de légation de Berne et de

Neufchâtel, à raison des échanges à faire.

On envoie au second copie de la ratification que S. A. et *Berne* jugent devoir être apposée aux traité et convenant avec *Lignières*.

— 27 novembre. — Le ministre Gibolet informe M. Billieux de la délibération qu'on prit à l'égard des secrétaires, quand ils arriveront pour faire l'échange des ratifications et du cérémonial qu'on observera à leur sujet.

Dans son P. S. il lui demande ses avis pour que le Conseil sache se diriger en cette occasion d'une manière convenable.

Il lui envoie copie de la lettre de *Berne*, qui notifie au Conseil que l'Etat enverra à la *Neuveville* son secrétaire de légation pour y faire au 1<sup>er</sup> décembre l'échange susmentionné.

— 30 novembre. — Le secrétaire de légation de Neufchâtel écrit à M. Decker le jeune, à raison des projets de ratification et des échanges qui s'en feront.

Le gouvernement de Neufchâtel répond à S. A. qu'il

agrée le 5 janvier pour faire les échanges.

— 2 décembre. — Berne notifie à S. A., qu'après avoir appris qu'elle avait fixé l'échange des ratifications au 5 janvier, l'Etat avait d'abord rappelé son secrétaire de légation de la Neuveville pour s'y rendre au temps marqué.

Le Châtelain rapporte à M. *Billieux* la précipitation de *Berne* d'envoyer son secrétaire de légation et le rappel que l'Etat en a fait le 1<sup>er</sup> décembre.

- 8 décembre. Le ministre Gibolet lui écrit, en partie à cause de la précipitation de Berne, et le prie de lui marquer le temps auquel les secrétaires se trouveront à la Neuveville.
- 9 décembre. Le Prince invite son Haut Chapitre d'apposer son consentement au traité du 8 octobre 1759 et à la convention des 11 et 17 février, selon le formulaire, et de l'envoyer en Cour.
- 15 décembre. Nos Seigneurs du Haut Chapitre renvoient à S. A. les traités en question avec leur consentement et la remercient de ses soins pour les biens de l'Evêché.

**1762.** — 5 janvier. — Verbal concernant les échanges qui ont été faits le 5 janvier des ratifications des traités du 8 octobre 1759 et convention des 11 et 17 février 1761, par les secrétaires de légation de S. A., de *Berne* et du gouvernement de *Neufchâtel*.

— 16 août. — Lettre du gouvernement de Neufchâtel à S. A. à raison des amendes forestales encourues par

ceux de Lignières.